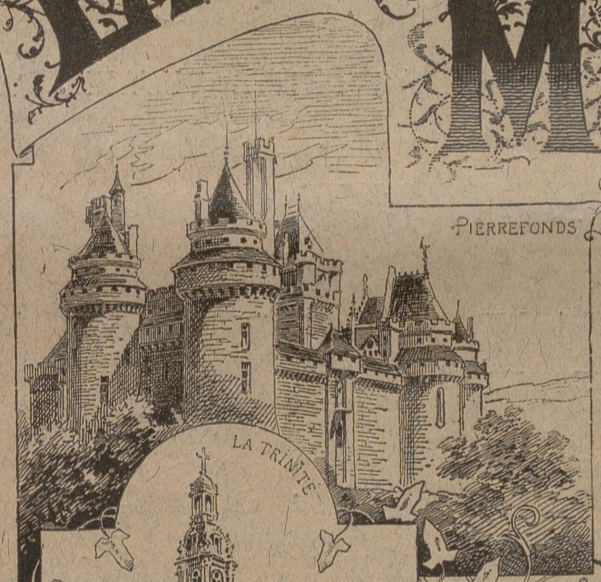
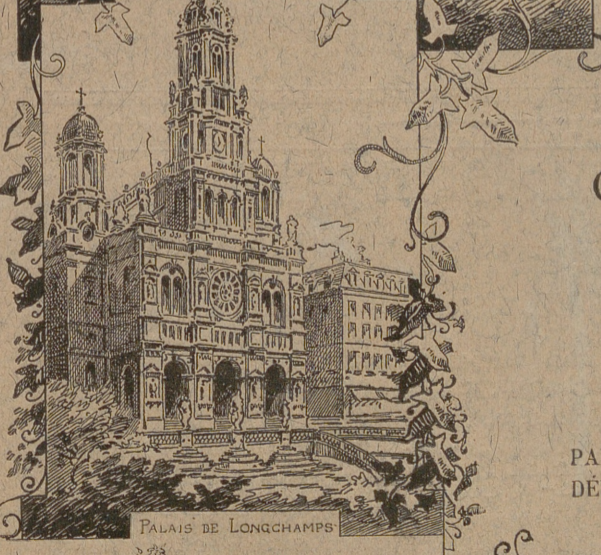




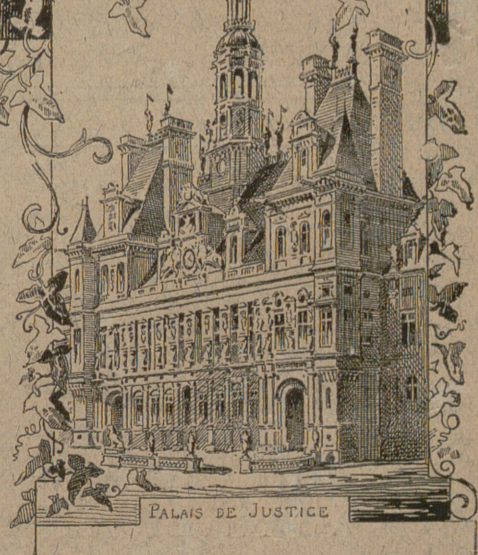
# L'ART CONSTRUCTION MODERNE



ART  
THÉORIE APPLIQUÉE  
PRATIQUE



DIRECTEUR : P. PLANAT



CINQUIÈME ANNÉE. — N° 22

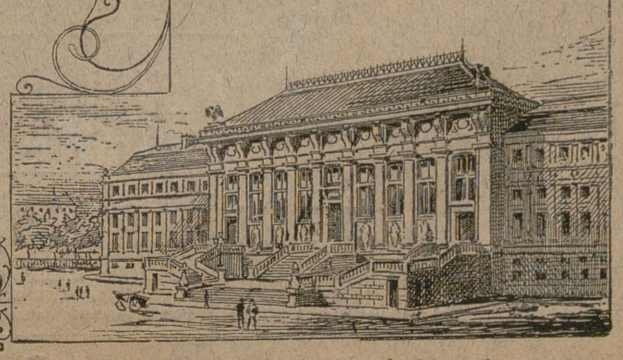
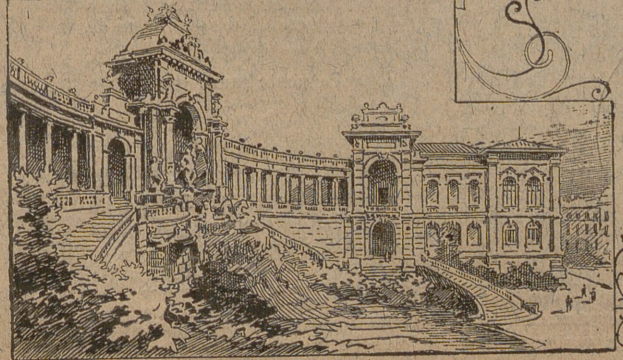
Samedi 8 Mars 1890

Prix du numéro : 75 centimes

ABONNEMENTS  
PARIS..... Un an, 30 fr. — 6 mois, 16 fr.  
DÉPARTEMENTS. Un an, 32 fr. — 6 mois, 17 fr.  
ÉTRANGER (Union postale), 35 fr.

Rédaction : 17, rue Bonaparte

Administration et Annonces :  
DUJARDIN ET C<sup>ES</sup>, EDITEURS  
17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement

R 6599

R 5767





EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY  
ANVERS 1885, DIPLOME D'HONNEUR. — PARIS 1878, MÉDAILLE D'OR

# JULES GROUVELLE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR (E. C. P.)

BREVETÉ S. G. D. G.

BUREAUX ET USINE, RUE DU MOULIN-VERT, 71, PARIS (XIV<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT)

## Applications Générales de la Chaleur

A L'INDUSTRIE ET AUX ÉDIFICES

### APPAREILS DE CHAUFFAGE

PAR LA VAPEUR. — PAR L'EAU CHAUDE. — A AIR LIBRE. — PAR PETITS TUYAUX.

#### CALORIFÈRES A AIR CHAUD

#### VENTILATION

#### RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE

APPLICABLES A TOUS LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

**CH. MILDE FILS ET C<sup>IE</sup>** ENTREPRENS, CONSTRRS, ELECTRICIENS  
26, rue Laugier, Paris (Les Ternes)

1882, *Diplômes d'honneur*. LA PLUS IMPORTANTE MAISON DE CETTE INDUSTRIE. 1885, *Hors concours*. Membre du Jury.

ENTREPRENEURS DE L'ÉTAT, DU SÉNAT, DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS, DES PALAIS NATIONAUX. DES MINISTÈRES,  
DES CHEMINS DE FER, DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. ETC., ETC.

SEULS CONCESSIONNAIRES DE TOUS LES TRAVAUX DE PARATONNERRES DE LA VILLE DE PARIS

SONNERIES ÉLECTRIQUES

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

PARATONNERRES GRENET

LE PORTE-VOIX ELECTRIQUE

2 MÉDAILLES

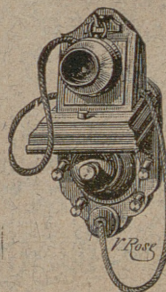
OR

BARCELONE ET  
BRUXELLES

Accordées spécialement

pour les

Téléphones MILDE



S'adaptant sur les réseaux  
de sonnerie existant sans  
augmentation de fil ni de  
piles.

Le poste sans sonnerie :

**20 fr.**

Plus de 10,000 postes  
Milde sont en fonction  
actuellement.


Renseignements, devis, dessins gratuits à Paris et en Province sur demande. — Envoi franco des brochures et catalogues illustrés.  
La maison envoie en Province sur demande un Ingénieur ou un représentant pour examiner les travaux et traiter sur place.



**CARRELAGES MOSAIQUES EN GRÈS CÉRAME**  
 DE PARAY-LE-MONIAL  
**PAVAGES & CARRELAGES CÉRAMIQUES**  
 DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
**CORBASSIÈRE & FILS**  
 DÉPOSITAIRES EXCLUSIFS

ÉVITER LES CONTREFAÇONS  
 EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889  
 MÉDAILLE D'OR ET MÉD. D'ARGENT  
 16, rue de la Chapelle — Paris.

CRÉATION DES PAVAGES CÉRAMIQUES A PARIS EN 1875  
 30 Médailles Or et Argent



**SIGNAUX**  
 POUR  
**L'ARMÉE, LA MARINE**  
 ET LES CHEMINS DE FER

**ENSEIGNES LUMINEUSES**  
 à l'Électricité et au Gaz  
 Pour PHARES, LANTERNES, MARQUISES &

**DISQUES DE CHEMINS DE FER**  
 ET DE BATEAUX, etc.

**CELARD & DEBISSCHOP**  
 10, RUE PÉTION, PARIS.

**PAVAGE CÉRMIQUE FRANÇAIS**  
 DE BOULOGNE-SUR-MER  
**F. TESTET**  
 124, rue de Tocqueville.

CARRELAGES UNIS ET DESSINS VARIÉS ÉGOUTS  
 GRANITE ASPHALTE PAVAGE CANALISATION

**GÉNIE SANITAIRE**  
 Établissement complet du tout à l'égout.  
 ÉTUDES ET DEVIS A FORFAIT.



**INSTALLATIONS D'ÉCURIES**  
 PLANS BERGER ET BARILLOT DEVIS  
 MOULINS (ALLIER)



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889  
 MÉDAILLE D'ARGENT

**SPÉCIALITÉ DE STALLES ET BOXS**  
 A ARMATURES FER FORGÉ  
 PANNEAUX BOIS DÉMONTABLES  
 ET  
 PANNEAUX FER SANS SONORITÉ

**SOLIDITÉ GARANTIE**  
 Tarif et album franco sur demande.

**MOSAIQUES**  
**FACCHINA** maître mosaïste, breveté  
 47, r. Cardinet, PARIS Vn° précédent

**CARREAUX MOSAIQUES ET PAVÉS**  
 EN PORTLAND COMPRIMÉ  
**HENRI TAUSIN A S<sup>t</sup> QUENTIN (AISNE)**  
 Carreaux minces pour étages  
 Unis à 4 fr. 50 dessins à 5 fr. le m. rendus à pied d'œuvre  
 DÉPÔT UNIQUE A PARIS  
**HENRI BICHI, Mosaïste Entrepreneur**  
 54, avenue de Clichy.

**MOSAIQUES**  
 EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR  
 Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.

**DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES**  
 du Noavel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;  
**ANC<sup>ne</sup> MON MAZZIOLI, DEL-TURCO**  
 1<sup>re</sup> MAISON FONDÉE A PARIS  
**A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC<sup>r</sup>**  
 Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

**MÉDAILLE D'OR**  
 A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889  
 LA PLUS HAUTE RÉCOMPENSE



**LA MACHINE A ÉCRIRE "REMINGTON"**  
 3 fois plus rapide que l'écriture à la main.  
 La plus simple, la plus solide et la seule qui ait été adoptée dans les Ministères, ainsi que dans les grandes administrations, etc. 90 sur 100 de toutes les machines en usage, dans le monde entier, sont du système Remington.  
 Envoi, sur demande, de prospectus, spécimen d'écriture, etc.  
**Wyckoff, Seamans et Benedict**  
 18, Rue de la Banque, Paris.

**PHOTOGRAPHIE**  
 SPÉCIALE  
**POUR MM. LES ARCHITECTES**

Reproduction de façades et intérieurs d'après nature

Reproduction à l'échelle exacte de plans et dessins

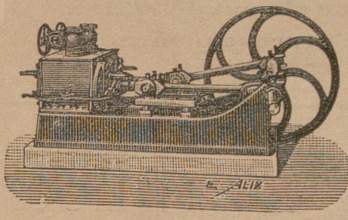
Photogravure typographique  
 Photolithographie

**FERNIQUE**  
 31, Rue de Fleurus  
 PARIS

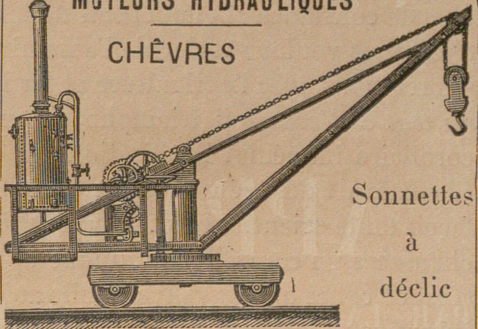
Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878  
 Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885

**SAUTTER LEMONNIER & C<sup>o</sup>**  
 26, avenue de Suffren, Paris

EXPOSITION UNIVERSELLE. — PARIS 1889  
 HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY  
 FONDATIONS A L'AIR COMPRIMÉ



COMPRESSEUR COMMANDÉ PAR COURROIE  
**Treuil de Sas à air**  
**MOTEURS A VAPEUR**  
**MOTEURS HYDRAULIQUES**  
**CHÈVRES**



Sonnettes à déclie  
**GRUES A BRAS ET A VAPEUR**

**ALEXIS MÉNARD SUC<sup>r</sup> DE CONSEIL**  
 Rue Marcadet, 279, Paris

**CHARPENTE & MENUISERIE EN FER**  
**SERRURERIE D'ART**

ÉLECTRICITÉ, ACOUSTIQUE, PARATONNERRES  
 Spécialités brevetées, systèmes Cairol et A. Ménard  
 Persiennes fer, fer et bois, lames mobiles en verre.

**Ferme-persiennes** fonctionnant de l'intérieur.  
**Espagnolettes** à tringle plate pour persiennes.  
**Glaces et Portes à coulisse.**  
**Fermetures de Magasin, Stores, Jalousies.**  
**Chassis mécaniques** pour écoles, casernes, cuisines, etc.

**Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats**  
 SYSTÈME ÉCONOMIQUE, SANS PUIITS.  
**Appareils de levage de tous systèmes**  
 HYDRAULIQUES, A VAPEUR, A BRAS, ETC.  
 COMMISSION pour tous articles du bâtiment.

**CLARK ET C<sup>o</sup>**  
 Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'elles-mêmes

**CLARK BUNNETT ET C<sup>o</sup>, LIMITED, S<sup>uc<sup>r</sup></sup>**  
 Médailles d'Argent aux  
 EXPOSITIONS UNIVERS. PARIS 1878 & 1889

Récompense aux Expositions		Récompense aux Expositions de
Vienne 1867		Oporto 1865
Londres 1862		Philadelphie 1876
Moscou 1872		Melbourne 1881
Dublin 1872		Amsterdam 1883

Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.  
 MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.  
**BUREAUX ET ATELIERS**  
**Impasse Bolleau, Autcuil, Paris.**  
 Ascenseurs Hydrauliques et autres.



## SOMMAIRE :

TEXTE. -- Lettre d'Italie à la « Construction moderne. »  
**Nouvelle mairie du XVIII<sup>e</sup> arrondissement.**  
**La médaille de la Société nationale des architectes.**  
**Ecole des Beaux-Arts :** concours Rougevin.  
**Consultations juridiques.**  
**Les gares de l'Exposition.**  
**Consultations techniques.**  
**Le ciment de laitier.**  
**Correspondance.**  
**Concours.**

**Salon de 1890. — Nouvelles.**

DESSINS. — **Frontispice.** — **Dôme de Milan :** fenêtre de l'abside et deux chapiteaux. — Face et revers de la médaille de la Société centrale.

**Consultations juridiques,** 2 croquis. — Les gares de l'Exposition.

**Consultations techniques,** 1 figure.

PLANCHES HORS TEXTE :

La nouvelle mairie du XVIII<sup>e</sup> arrondissement, p'anches 49 et 50.

## BIBLIOGRAPHIE

*Hydraulique agricole et Génie rural, par A. Durand-Claye (1).*

On sait quel nom Durand-Claye a laissé dans toutes les branches de l'art de l'ingénieur. Ses travaux, ses découvertes sont aujourd'hui classiques. Mais dans le champ si vaste de ses études, il est un ensemble de faits qu'il a examiné avec plus de constance et auquel son nom restera désormais attaché. Nous voulons parler de l'assainissement des villes et de ses relations avec l'agriculture et les irrigations. La question du *tout à l'égout*, qui triomphe aujourd'hui a, en effet, pour corollaire immédiat l'utilisation des eaux d'égout. Durand-Claye avait donc été conduit à étudier l'agriculture d'une façon toute scientifique et il professait à l'École des ponts et chaussées un cours d'hydraulique agricole et de génie rural. C'est ce cours que sa veuve publie aujourd'hui. Les notes ont été mises au net par M. Félix Launay. L'ouvrage comprend deux volumes, illustrés de nombreuses figures.

Le cours comprend deux parties :

1<sup>o</sup> *L'Hydraulique agricole*, c'est-à-dire la science de l'aménagement des eaux au point de vue de leur bonne répartition, de leur action salutaire sur la culture. On y traite les questions hydrauliques non comprises dans les cours de mécanique, appliquée de navigation intérieure et de travaux maritimes ;

2<sup>o</sup> *Le Génie rural*, c'est-à-dire l'ensemble des questions relatives à l'agriculture et se rattachant à la mécanique et à la chimie.

Pour donner une idée des divisions principales de l'ouvrage nous croyons bien faire de reproduire ici le sommaire placé en tête.

## TOME PREMIER

Introduction.

Livre I. — Météorologie.

Livre II. — Géologie hydraulique et agricole.

Livre III. — Physiologie végétale.

Livre IV. — Répartition des eaux.

Livre V. — Cours d'eau.

## TOME SECOND

Livre VI. — Machines agricoles.

Livre VII. — Engrais et amendements.

Livre VIII. — Irrigations.

Livre IX. — Dessèchements.

Livre X. — Colmatages.

Livre XI. — Polders.

Livre XII. — Drainage.

Livre XIII. — Fixation des dîmes.

Livre XIV. — Assainissement municipal et utilisation des eaux d'égout.

Il est inutile d'insister sur la méthode et la clarté apportées dans tout l'ouvrage. Le nom de l'auteur en est le plus sûr garant. Indiquerons-nous seulement que ce travail renferme un grand nombre de faits et de documents qui n'avaient jamais été mis sous les yeux du public et donnent une haute valeur à cette publication.

E. R.

(1) 2 vol. grand in-8°, Octave Doin, éditeur.

## ÉCONOMIE ET FINANCE

C'est seulement vers la mi-mars que seront publiés l'état des recouvrements du Trésor en février, le tableau du commerce extérieur et les relevés des recettes des chemins de fer de la même période. Il sera impossible de se faire auparavant une idée exacte de l'activité économique du pays; il faut attendre pour savoir si les effets de l'Exposition, un peu atténués pendant la première quinzaine de janvier, mais qu'il était néanmoins facile de voir à l'œuvre pendant la quinzaine suivante — ainsi que l'ont montré les documents économiques du premier mois de 1890 — si ces effets se continuent. Il y a apparence, si l'on se rapporte aux recettes du grand réseau ferré pendant les sixième et septième semaines d'exploitation qui vont du 5 au 18 février. Elles s'établissent en excédent de plus de 3 millions sur la période correspondante de 1889. Indubitablement cette activité du trafic, qui équivaut presque aux meilleures semaines de l'été dernier, est surtout le fait de la petite vitesse. C'est donc que la renaissance industrielle, dont les symptômes ont été régulièrement recueillis et signalés par ces chroniques, d'abord avant l'Exposition, puis dans les deux mois qui ont suivi sa clôture, s'affirme décidément et marche vers son plein épanouissement. Ce n'est pas là un phénomène accidentel et passager; nous le verrons s'accuser encore.

Si, au lieu d'appliquer au trafic du réseau une vue d'ensemble, on le considère dans le détail, on constate qu'il s'élève d'une façon remarquable sur les lignes plus spécialement industrielles : Nord, Lyon, Est. Sur la dernière, la chose reste indifférente aux actionnaires; mais il n'en va pas de même sur les deux autres. Si, en effet, une récurrence de l'année 1879 doit se reproduire en 1890 — à savoir le maintien des recettes d'Exposition — elle vaudrait au Nord un dividende que n'amoindrirait pas la précaution de mise en réserve qui s'impose cette année à la Compagnie; au Lyon, la libération complète de sa dette et, probablement, un accroissement de revenus.

Le marché, très ignorant et que ne conduit aucune initiative éclairée ni puissante, ne s'avise point de ces éventualités, lointaines peut-être, mais que la persistance des recettes actuelles jusqu'à fin juin suffirait à réaliser. Il ne s'occupe ni des actions de Lyon ni de celles du Nord; il se confine dans une inertie que nul avis, nul enseignement ne corrige. Les voies sont donc libres pour l'épargne. A elle de s'emparer en temps opportun des valeurs que la spéculation méconnaît : actions et obligations du Crédit foncier et des chemins français, Suez, avant qu'elles n'aient progressé davantage.

E. J.

## AVIS

## CHANGEMENT D'ADRESSE

Depuis le 1<sup>er</sup> Mars, les bureaux de la rédaction de la CONSTRUCTION MODERNE, sont transférés 17, Rue Bonaparte.





## LETTRE D'ITALIE A « LA CONSTRUCTION MODERNE »

UN ARCHITECTE PARISIEN AUX TRAVAUX DE LA CATHÉDRALE DE MILAN

Il s'agit d'un architecte peu connu, ou mieux presque ignoré, qui fleurissait à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et jouissait de la sympathie du duc Jean Galéas Visconti, selon les uns protecteur, seulement selon les autres promoteur du dôme de Milan.

Je dois vous faire remarquer, dès à présent, l'amour de Jean Galéas pour les artistes étrangers qui étaient appelés au service de notre cathédrale. Pour ce qui regarde la France, cet amour devrait, à mon sens, s'expliquer du fait que Jean Galéas s'étant marié avec Isabelle, fille de Jean II le Bon, roi de France; il doit avoir eu, à cause de cela, des rapports continuels avec votre pays. Et *peut-être* Jean Galéas l'avait-il visité au moins une fois, lorsqu'il se rendit pour prendre possession du comté de Vertu en Champagne que lui apporta sa femme en dot. (Les documents, à ce sujet, nous font défaut à présent.) Les magnifiques cathédrales de la Champagne et des environs doivent avoir exercé, alors, sur Jean Galéas une excellente impression, et il doit avoir eu, depuis lors, une idée très favorable des architectes français, constructeurs des cathédrales gothiques.

L'architecte dont je désire vous signaler le rôle dans la cathédrale de Milan était donc nommé Jean Mignot (italianisé : Mignoto). Il arrivait ici de Paris le 13 août 1399 (1), en conséquence d'une délibération du mois d'avril, même année; et parmi les architectes étrangers ou plutôt (les documents ne parlent pas d'architectes mais d'ingénieurs) parmi les ingénieurs étrangers, soit français, soit allemands appelés à la construction de notre cathédrale, Mignot a été l'un des per-

sonnages les plus remarquables. Il se trouvait au dôme de Milan dans un moment où il y avait maintes questions à résoudre, bien que la construction se trouvât à sa quatorzième année. Déjà, avant que Mignot fût au service de la cathédrale de Milan, d'autres artistes étrangers avaient pris part à cette construction en qualité de sculpteurs (*lapicidii*), comme ce Jean de Firimborg, ce Pierre de France et cet Anex Marchestem, *magistris a figuris*; et en qualité d'ingénieurs, comme ce Nicole de Bonaventure (en italien : Bonaventura) artiste français, recommandé par Jean Galéas aux députés de la cathédrale milanaise, dans la même année (1389) où le duc mariait sa fille au comte de Turenne, frère du roi de France. Nicole de Bonaventure (dans les documents il est nommé Nicolaus de Bonaventis, ou Bonaventuris) a été le premier ingénieur étranger attaché aux travaux du dôme de Milan, ainsi que François Mignot a été le dernier de la période primordiale.

Et ici, permettez-moi de vous faire remarquer une faute qui a été plusieurs fois répétée chez vous à l'égard de Nicole de Bonaventure et qui dernièrement ne fut point évitée, même de M. Bayet. Celui-ci, dans son remarquable *Précis d'Histoire de l'art* (1), suivant les études de MM. Renan et Dussieux (2), écrit : « Vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ce sont les Français qui tracent le plan du dôme de Milan et un parisien, Philippe Bonaventure (évidemment c'est Nicole, car nous n'avons pas eu à Milan, à la cathédrale, un Philippe Bonaventure) qui en dirige les travaux. » — Eh bien ! sur l'autorité des documents les plus légitimes, je dois ici vous dire que, pour le moment, la question relative à l'auteur du plan de notre cathédrale est toujours à résoudre. Personne ne saurait dire le nom de celui qui a donné l'idée de l'iconographie du monument dont il s'agit ici.

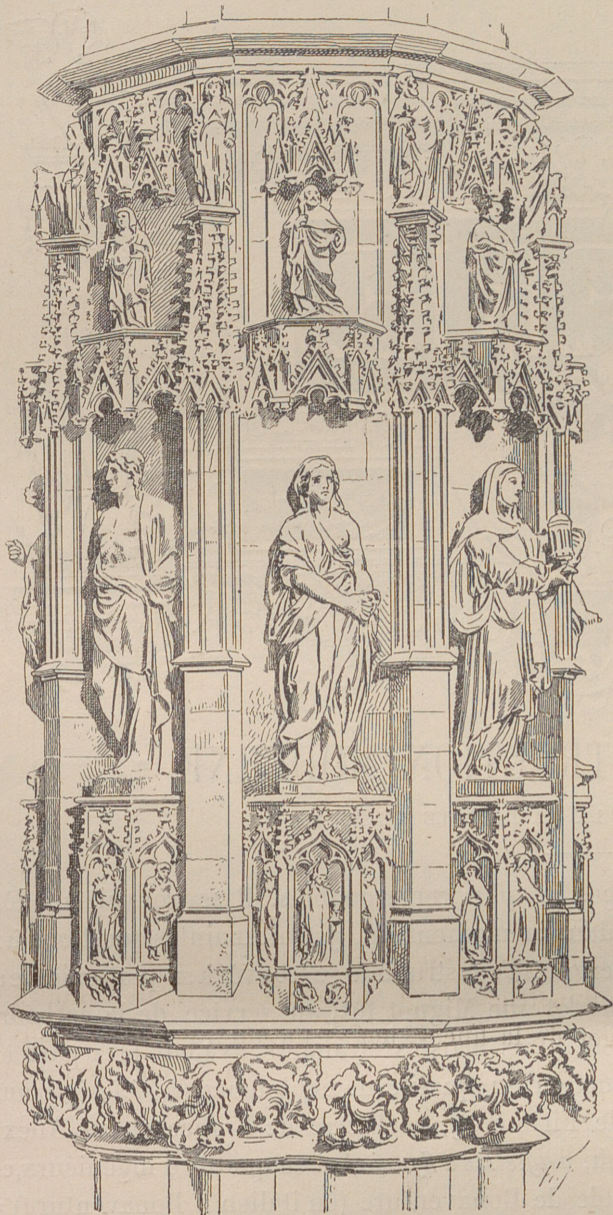
(1) La date que je signale et celles que je signalerai sont tirées diligemment de documents publiés par l'administration de la cathédrale milanaise dans ses *Annali*, ou des documents qui n'ont pas été insérés dans les *Annali* mêmes; car ces *Annali* ne donnent qu'une partie des documents sur la construction de la cathédrale milanaise. Toutefois, c'est une publication assez remarquable, bien qu'elle ne soit pas elle-même sans défauts. Par exemple : elle manque d'une table ordonnée au point de vue des professions et des métiers; — et cela ne facilite pas les recherches; — au contraire.

5<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 22.

(1) V. *Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts*, Paris, Quantin éditeur, p. 191.

(2) V. Renan, *Discours sur l'état des arts du XIV<sup>e</sup> siècle*, et Dussieux, *les Artistes français à l'étranger*, 3<sup>e</sup> édit., p. 7 et suiv.





Cathédrale de Milan. — Chapiteau d'un pilier intérieur.  
(N. de Bonaventure?).

Peut-être le dôme de Milan, comme celui de Cologne, devrait-il avoir sa légende, et, pour cela, avoir son ombre qui en a tracé le plan sur le sable en se sauvant aussitôt.

Mais laissant aux poètes les joyeuses fantaisies, je dois vous dire encore, au sujet de Nicole de Bonaventure, qu'arrivé à Milan le 7 mai 1389, Nicole, le 6 juillet suivant, fut élu ingénieur général à la construction du dôme de Milan, et après une année et vingt-cinq jours de service il fut congédié. Toutefois le rôle de Nicole de Bonaventure, dans notre cathédrale, ne doit pas être négligé, bien que les documents montrent que Nicole prêta son service plutôt en qualité de sculpteur qu'en celle d'ingénieur. On voudrait lui attribuer, par exemple, le chapiteau que vous publiez et qui pourrait être, au contraire, d'un artiste allemand. Quoi qu'il en soit, à ce qu'il est connu aujourd'hui, le rôle de Nicole dans notre cathédrale ne s'attache pas au dessin général du monument ni aux questions principales de sa construction. Nous savons que, en concurrence d'un artiste italien Jacques de Campione (1), Nicole ayant donné le projet de la grande fenêtre au milieu de l'abside du dôme (*magnæ trahu-*

*na*), il triompha sur son antagoniste; et sa fenêtre modifiée dans l'exécution par des artistes italiens a été mise en œuvre (1).

Pour vous renseigner parfaitement sur ce Nicole de Bonaventure, je dois vous communiquer encore que, selon certaines inductions récentes, notre artiste serait un italien d'origine campionaïse; mais à l'appui de ces inductions on n'a pas encore donné des preuves définitives.

Et François Mignot?

A son égard, je dois vous dire d'abord que sa présence dans la construction de notre cathédrale mit le champ de travaux en agitation à cause de ses idées presque toujours en contradiction avec celles des ingénieurs italiens. C'est surtout à cause de ses disputes continuelles et opiniâtres que Mignot est resté célèbre dans les annales de notre monument. Cela ne signifie point que Mignot ne fut pas un ingénieur remarquable et qu'ici son intelligence et son instruction n'aient trouvé des partisans et même des admirateurs (2). Cependant, une remarque — je suis obligé de la faire à présent pour justifier quelque peu l'opposition de Mignot et de nos ingénieurs.

Il est naturel qu'un architecte (disons ici, s'il vous plaît, architecte et non pas ingénieur; c'est nécessaire) élevé dans un pays différent de celui où il est appelé pour une construction, ne se trouve pas, dans ses idées, d'accord avec les idées de ce pays; et si, par hasard (comme il est arrivé à Mignot dans notre ville), dans la construction il y a des architectes du pays qui doivent prêter comme lui leurs services, les disputes surviennent nécessairement dès que d'un côté et de l'autre il y a véritable intelligence et conscience.

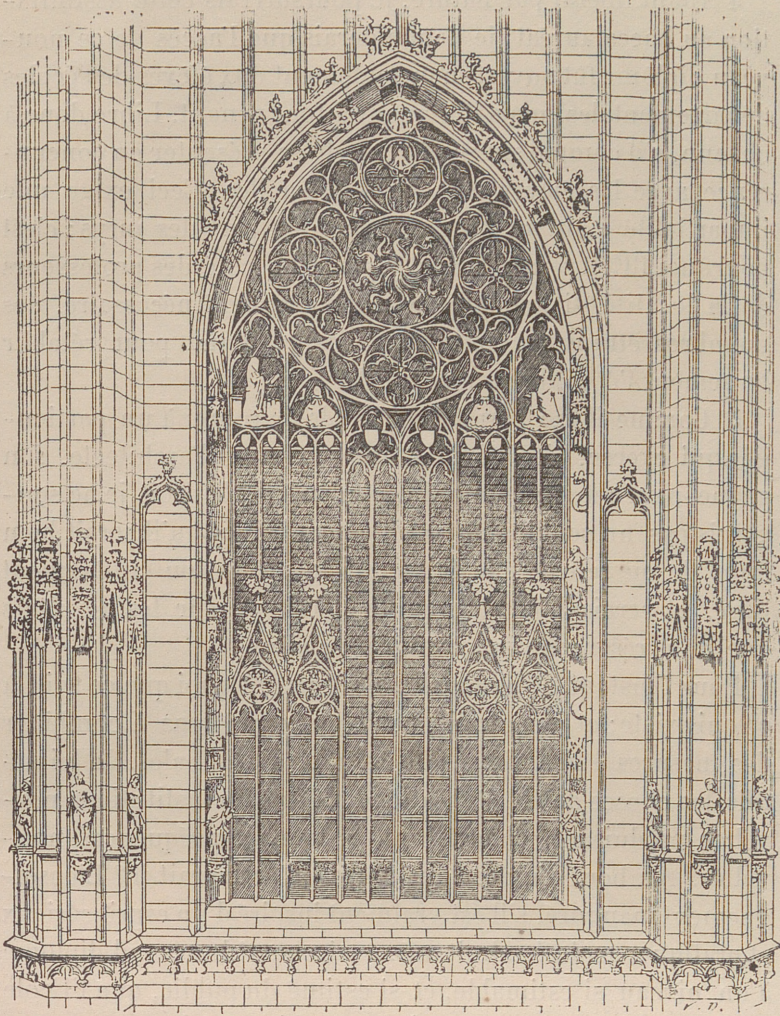
Voilà donc ce qui arriva, toujours à Milan, entre les ingénieurs étrangers et les ingénieurs italiens attachés à la construction de notre cathédrale. Les premiers incriminaient l'ouvrage des seconds, soit dans le dessin, soit dans la construction; les seconds *vice versa* soutenaient énergiquement dessin et construction, disant que les ingénieurs étrangers étaient incapables de donner un jugement sérieux sur les questions artistiques et constructives du dôme. Joignez à ce fait celui qui procède de l'humeur extrêmement excitable des disputeurs, et vous aurez le cas de Mignot à Milan; c'est-à-dire les disputes continuelles et violentes dont je vous parle.

(1) Je dois vous signaler, de même, que cette grande fenêtre dont l'idée revient à Nicole de Bonaventure et qui, dans la suite, fut modifiée sur le dessin de l'artiste français, a été étudiée, à la fin, par Filippino degli Organi, l'un des ingénieurs les plus intéressants du monument auquel il prêta son concours pendant le cours d'un demi-siècle à partir de 1400. A Filippino degli Organi doit se rapporter le dessin des entrelacs et des autres ornements que vous pouvez juger à votre aise dans le détail que j'ai l'honneur de vous faire parvenir. Cette fenêtre est l'un des détails les plus à signaler dans notre monument. Et si l'idée de cette grande ouverture absidale dans sa magnificence a été heureuse, l'ornementation ne l'a pas été moins, à mon sens. Du reste, la sobriété presque classique de la rose (remarquez bien, s'il vous plaît, le plein centre des entrelacs) vous donne la clef de la part qu'ont eue nos artistes, dans la grande fenêtre.

(2) Je n'ai pas besoin de rappeler combien étaient instruits vos artistes du moyen âge. Je me rappelle avoir vu, publié par Lassus et Darcel (1838), l'album de Villard de Honnecourt dont le manuscrit est conservé dans votre Bibliothèque nationale. La variété des dessins de Villard de Honnecourt est extrême: architecture, études de figure d'après nature et d'après l'antique, croquis de sculpture, etc. Cet artiste qui visita la Hongrie et la Suisse a quelque chose de notre Léonard; il a cherché, dans l'album dont je parle, une méthode géométrique pour dessiner et grouper des figures et la solution de maints problèmes de mécanique, jusqu'au problème du mouvement perpétuel.

(1) Sur ce Jacques de Campione voir: *Encyclopédie de l'architecture et de la construction*, au mot: « Campione. »





Cathédrale de Milan. — Fenêtre de l'abside (N. de Bonaventure).

Au 13 avril 1399, les députés à la construction du dôme décidaient donc que dans les travaux de la cathédrale, prendraient service, en qualité d'ingénieurs, le peintre flamand Cova avec deux de ses disciples les plus distingués, qui habitaient Paris. Ces deux disciples étaient un *Johannes Campaniosus* normand, *cum suo socio*, et *Johannes Mignotus* de Paris. Peu de temps après leur arrivée, Cova et Mignot sont appelés *peintres* dans un document où il s'agit de leur faire toucher l'honoraire convenu. Mais, néanmoins (je me borne à parler de Mignot), Mignot eut à Milan des charges d'ingénieur et se montra toujours un constructeur et nullement un peintre.

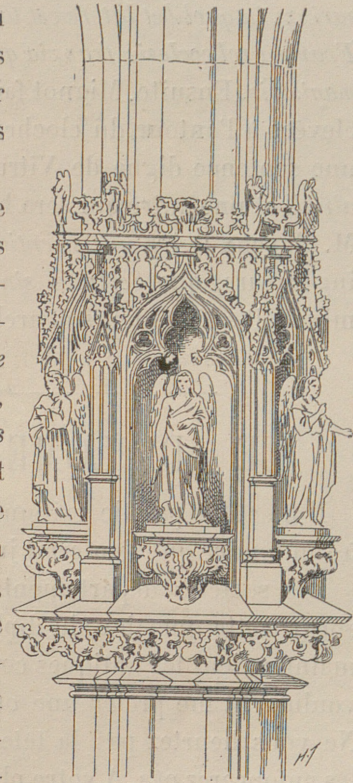
A Milan, Mignot fut chargé de l'étude des sacristies — étude commencée par d'autres ingénieurs. A ce propos, Mignot devait s'accorder avec quelques-uns de ses collègues; chose à laquelle le caractère de Mignot ne s'accommodait nullement. De là, le commencement des oppositions.

Nous sommes au 14 décembre, Mignot avait déjà trouvé que les ingénieurs, ses prédécesseurs, s'étaient absolument trompés dans la construction de l'église et que — *quod Deus advertat!* — le monument menaçait la ruine. A ce qu'il paraît, Mignot se rendit chez le duc Jean Galéas pour lui rapporter son opinion sur le péril de la cathédrale de Milan.

De la sorte, Mignot, au 28 octobre, recevait un ordre qui lui prescrivait d'écrire clairement les défauts de la construction et de proposer les remèdes. Mignot ne céda pas tout de suite aux ordres de ses supérieurs ni à la menace qu'ils venaient de lui faire; à savoir: que, en cas d'une réponse

négative, sa conduite serait, sur le champ, communiquée au duc; mais, enfin, il obéit et ses observations écrites eurent leur réponse écrite par les ingénieurs italiens.

Mignot n'était pas un homme à faire des compliments, et ses observations, ou mieux ses accusations, étaient semées de phrases comme les suivantes: *male stat, male factum, pessimum opus, nil valet, non sunt nec habent suas rationes*. La relation de Mignot se compose de cinquante-quatre accusations, vingt-cinq ont eu la réponse des ingénieurs italiens, en contradiction, et dans une forme énergique comme l'accusation était faite; quant aux autres, *non datur aliqua responsio*, parce qu'elles ne se rapportent guère à la solidité de la construction. Les accusations et les réponses nous ont été rap-



Cathédrale de Milan. — Chapiteau d'un pilier de l'abside. (Fr. Mignot.)

portées tout au long dans les *Annali del Uomo* (1), et par Nava dans ses *Memorie* sur notre cathédrale (2). Sa lecture est bien instructive car, de même qu'il nous donne le moyen de juger de la finesse des disputeurs, de même nous donne-t-il une idée du caractère de l'éducation architectonique au XIV<sup>e</sup> siècle en France et en Italie.

Le caractère différent des deux écoles y est évident. Mignot condamnait, par exemple, le peu de saillie des contreforts et leur mouvement tout droit, *sine nullo retracto*, habituel aux constructions ogivales de la France. Pour cela — chose remarquable! — il en appelait au jugement des ingénieurs étrangers qui, étant élevés à la même école, en effet, dans un jugement, se rangèrent du côté de Mignot. — Mignot, cependant, poussait quelquefois aux extrêmes son opposition; évidemment, par esprit de réaction, à l'égard des ingénieurs italiens qui, de leur côté, ne cédaient pas eux-mêmes un morceau de terrain à leur antagoniste. De la sorte, même là où Mignot disait des choses sérieuses, il n'était pas écouté. Que voulez-vous? Les esprits, désormais, étaient à Milan trop choqués pour pouvoir se conduire raisonnablement dans une discussion, soit du côté de Mignot, soit du côté des nôtres. Il faut remarquer, pourtant, que Mignot, quand il ne s'arrêtait pas à des détails insignifiants, ne tenait pas un compte convenable de la diversité des matériaux employés ici et en France, et ne réfléchissait pas assez sur les propos artistiques qu'on voulait poursuivre à Milan.

En effet, Mignot, dans une seconde série d'accusations (25 janv. 1400), étant revenu sur la faiblesse de contreforts, nos ingénieurs lui répondent que les contreforts de l'église sont,

(1) Vol. 1<sup>er</sup>, p. 202 et suiv.

(2) Première partie, p. 86 et suiv.



au contraire, très forts et que *unus brachius nostri marmoris et sarizzi in quolibet latere est tam fortis sicut brachia duo lapidum Franzia vel ecclesia franziae quam dat in exemplum suprascriptis magistris*. Ensuite, Mignot fait sa critique sur les petites tours élevées à l'entour du clocher central (*tiburio*) et il sort avec une sentence digne de Vitruve, *Scientia est unum et ars est aliud*, et une autre qui sera bien agréée par les adversaires de M. Mayeux : *Ars sine scientia nihil est*. A quoi répondent nos ingénieurs, que *Scientia sine arte nihil est*. (Voilà une polémique d' « Ingénieurs et architectes », au XIV<sup>e</sup> siècle.)

(A suivre.)

Alfredo MELANI.

## LE DIPLOME D'ARCHITECTE

Il ne suffit pas de critiquer l'opinion d'autrui; il faut dire à son tour ce que l'on croit juste et raisonnable.

Les sociétés départementales ont eu le mérite de faire sortir cette question du diplôme du cercle platonique où la maintenaient les antiques congrès. Si j'avais l'espoir qu'elles voulussent me prêter une oreille attentive, je leur dirais : Ne vous heurtez pas la tête contre plusieurs murs, vous ne les enfoncerez pas. A votre place, je demanderais simplement ceci.

1° Comme le raisonnable M. Courau, je laisserais tranquilles les Diplômés. Il est inutile et dangereux de se mettre à dos l'enseignement officiel. Je reconnaitrais les progrès accomplis par cet enseignement et son mérite réel; on n'en serait que plus disposé à reconnaître, de l'autre côté, qu'il ne nous donne pas encore tout ce qu'on est en droit d'exiger de lui. Je discuterais pied à pied les réformes utiles, et je demanderais plusieurs modifications dans la manière de décerner le diplôme, afin qu'il acquit plus de valeur sérieuse encore; je demanderais notamment que l'institution du Stage, excellente mesure, fût entourée de plus sérieuses garanties.

2° Je demanderais, si l'État et les municipalités peuvent en faire la dépense, qu'on organisât des cours complets d'architecture, dans les grandes villes des départements; et j'insisterais sur le caractère particulièrement pratique qu'il conviendrait de donner à cet enseignement. Celui-ci n'ayant plus pour but et pour couronnement le prix de Rome, — ce phare qui, à Paris, éblouit plus encore qu'il n'éclaire, — il nous serait probablement facile d'y implanter un esprit tout nouveau, tandis qu'ici on se heurte parfois à des traditions qu'il est à peu près impossible de déraciner complètement. Je voudrais, dans les départements, des méthodes et une inspiration toutes différentes.

3° Je me ferais très modeste au début, proclamant très haut l'éclatante supériorité artistique de l'École des Beaux-Arts; ne demandant à former, en dehors d'elle, que d'honorables praticiens, familiarisés avec la pratique de la profession. Je demanderais alors l'institution d'un diplôme qui serait à celui de Paris ce qu'est le simple baccalauréat à la licence. Et je conserverais secrètement l'espoir que, en peu d'années, il arriverait pour mes Diplômés ce qui est arrivé aux ingénieurs civils vis-à-vis des polytechniciens; c'est qu'ils seraient tout autant considérés que leurs aînés, avec des aptitudes différentes mais tout aussi prisées.

4° Etant libéral par nature, je poursuivrais cette assimilation au baccalauréat; je demanderais que l'accès de ce nouveau diplôme fût ouvert, non seulement aux élèves des écoles départementales, mais librement à tout venant. Libre donc à chacun, s'il compte sur ses forces, de se présenter en concurrence avec les élèves des écoles officielles. Ceci exige une impartialité d'autant plus grande de la part des jurys; c'est pourquoi l'État ferait bien d'y placer, à côté des professeurs de la localité, si leur présence est vraiment nécessaire, des membres étrangers, en nombre assez grand pour rétablir largement l'équilibre indispensable.

5° Comme il me paraît impossible de retirer à un particulier qui exerce, bien ou mal, la profession d'architecte, son gagne-pain actuel; comme l'État n'en a pas le droit, je ne songerais pas un seul instant à lui demander ce qu'il serait bien forcé de me refuser. Je laisserais la profession entièrement libre, et serais bien tranquille d'ailleurs sur les résultats que nous réserverait un avenir prochain.

Pour l'instant, je ne toucherais donc, en quoi que ce soit, à ce qui existe; et je n'aurais, par conséquent, pas à combiner des mesures transitoires, plus ou moins originales. Je laisserais les choses dans l'état, attendant que les institutions nouvelles produisent, chaque année, leurs conséquences nouvelles. Au bout d'un certain temps qu'arriverait-il? L'enseignement inauguré, s'il est vraiment inspiré d'un esprit sérieux et pratique, maintiendrait nécessairement le second diplôme à un niveau si estimable, et si estimé du public, que l'École des Beaux-Arts, pour soutenir honorablement la concurrence et même la prééminence qu'elle s'attribuera, sera bien vite contrainte à de nouveaux efforts et à de nouvelles concessions. Ainsi se trouverait réalisée, par la force des choses, la première partie de mon programme concernant l'École elle-même.

D'un autre côté, le diplôme provincial étant accessible à tous ceux qui le méritent, ce sera faire soi-même aveu d'une complète infériorité, que de ne pas s'y présenter ou de ne pas l'obtenir. Le public ne tardera pas à faire à chacun la part de son mérite réel et ainsi constaté. Les architectes ou prétendus tels, qui n'auront su faire preuve que d'ignorance ou d'incapacité, ne peuvent tarder à tomber dans le discrédit le plus avéré. La profession se trouvera tout naturellement fermée aux incapables, sans mesure de rigueur illégale, et sans que les disgraciés aient aucun droit de se plaindre.

Comme dit la chanson : C'est un beau rêve; ah! laissez-moi rêver.

P. PLANAT.

## LA NOUVELLE MAIRIE DU XVIII<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

PLANCHES 49 et 50.

C'est vraisemblablement le 14 juillet de cette année qu'il sera possible de procéder à l'inauguration officielle de la nouvelle mairie du XVIII<sup>e</sup> arrondissement, laquelle s'élève sur la place Sainte-Euphrasie, vis-à-vis de l'église Notre-Dame-de-Clignancourt.

Le nouvel édifice municipal, qui remplacera avec avantage la mairie vermoulue de la place des Abbesses, et dont un des





Médaille de la Société nationale des architectes.

grands mérites sera d'être situé à peu près au centre de l'arrondissement, est déjà terminé, quant au gros œuvre, à l'exception de certaines parties de la toiture.

Il se compose d'un entresol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec cour intérieure qui est encadrée par une galerie où seront aménagés les bureaux des divers services. La salle des fêtes et la salle des mariages ont été l'objet de soins particuliers; elles sont fort belles et recevront une décoration à la fois sobre et artistique.

La façade principale est d'aspect monumental et sera ornée de divers motifs de sculpture. Elle est précédée d'un portique formant avant-corps de bâtiment.

La nouvelle mairie est complètement isolée; à sa partie postérieure, une petite rue la sépare du pâté de maisons situé entre les rues Hermel et du Mont-Cenis.

Ses trois autres façades se développent librement sur les deux rues sus-nommées et sur la place Sainte-Euphrasie, au droit de la rue Ordener.

Ajoutons en terminant que le prix d'acquisition du terrain de cette mairie s'est élevé à seize cent mille francs.

Cette construction est l'œuvre de M. Varcollier. Nos gravures reproduisent le projet de notre confrère, tel qu'il était exposé dans le pavillon de la Ville de Paris, à l'Exposition universelle.

## LA MÉDAILLE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

La création d'une médaille avait été mise au concours parmi les membres de la Société nationale des Architectes de France. C'est notre confrère M. Lebœuf qui a été le lauréat de ce concours. Il a confié l'exécution de son projet à M. A. Patey, graveur en médailles, prix de Rome. Nous avons tenu à reproduire la face et le revers de cette médaille qui fait le plus grand honneur aux deux artistes qui en sont les auteurs; le graveur a été un interprète fidèle de la conception de l'ar-

chitecte, mais il a eu également sa large part dans la création de cette œuvre d'art.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

*Concours d'ornement et d'ajustement.*

*(Prix Rougevin.) Jugement du 27 février.*

Autrefois les prix Rougevin (1) étaient l'objet d'un concours particulier auquel pouvaient prendre part les élèves de première classe; mais ces prix ne comptaient nullement comme *valeurs* acquises auxdits élèves. Aujourd'hui ce concours donne lieu à une distribution de médailles et de premières mentions comptant comme *valeurs*; et les prix Rougevin sont attribués aux élèves ayant remporté les deux *premières médailles*.

Cette fois c'est à M. Pontremoli qu'a été décerné le *premier prix*; à M. Jost est échu le *second prix*; et cela sur projet de:

*Un édicule à la gloire de l'art français.*

C'était le sujet proposé.

Ledit « édicule » devait, après le succès de l'*exposition centennale des Beaux-Arts*, rappeler les origines de l'art, les grands artistes français et leurs œuvres; c'eût été un monument consacré à l'histoire et à la glorification de nos célébrités artistiques. L'un des squares de la cour du Louvre, le plus rapproché du pavillon dit de l'Horloge, eût fourni l'emplacement convenable.

L'architecture, la peinture, la sculpture, la gravure en médaille et la gravure en *taille douce*, devaient être repré-

(1) Le prix d'ornement et d'ajustement, institué par Auguste Rougevin, architecte, en mémoire de son fils feu Auguste Rougevin, élève de l'École, consiste en deux sommes, l'une de 600 francs, l'autre de 400 francs, qui sont attribuées aux deux élèves classés premiers dans ce concours ayant lieu chaque année à l'École en loges, et durant sept jours.



sentées, ainsi que les grands artistes dans chacune de ces branches de l'art, en cette sorte de Panthéon (1), et cela au moyen de bas-reliefs, de statues et d'inscriptions.

Les marbres de couleur, les mosaïques et les vitraux peints devaient fournir les éléments d'une décoration très riche.

Les parois de cet édifice, couvertes d'inscriptions relatant les noms connus des grands artistes, devenaient comme le *Livre d'or* de l'art national.

Même une table ou stèle eût été consacrée, comme dans les temples antiques, « aux dieux inconnus » c'est-à-dire aux artistes restés anonymes et dont les œuvres seules nous sont restées.

La coupe de ce monument, dont la largeur intérieure eût été de dix mètres, devait être dessinée et rendue à une échelle assez grande. Le plan et l'élévation extérieure pouvaient n'être traités que d'une façon sommaire.

Certes, il y avait là un fort joli sujet à composer, étudier et dessiner, tenant compte de cette situation gracieuse en un jardin de palais, en un square public, lieu de repos hygiénique et de méditation pour les uns, de récréation pour les autres.

Il fallait considérer l'édifice demandé comme un abri décoratif, une sorte de *dais* destiné à surmonter le monument principal élevé à la gloire des Beaux-Arts : c'est-à-dire quelque chose de très ouvert, ne masquant rien des figures symboliques, des statues, ou des inscriptions indiquées.

C'était comme un « portique de triomphe » — pour ainsi dire — et non un temple fermé. Un sanctuaire en plein air, et non une chapelle funéraire.

Il ne fallait pas qu'on fût obligé d'adresser une demande officielle pour visiter l'intérieur de cet édifice sous la conduite agaçante d'un gardien à boniment intéressé.

Malheureusement la plupart des concurrents ont pris la chose « au funèbre », pour ne pas dire autrement. Des chapelles presque sépulcrales, à peine éclairées par des jours de souffrance; des panthéons réduits, avec des coupoles recevant un jour mystérieux par une lunette ouverte, en même temps, au soleil et à la pluie; des cénotaphes enfermés entre quatre murs couverts, à l'intérieur, d'ornements et d'inscriptions : voilà pour l'ensemble de ce concours — manqué quant au parti pris et à l'interprétation du programme, mais remarquable quant à la somme d'imagination dépensée, quant à l'adresse de certains ajustements et à l'originalité de fort jolis motifs.

Il faut bien dire que les données du programme comportaient l'esquisse et l'étude d'un projet d'architecture, beaucoup plus encore qu'un concours d'ajustement.

Et malheureusement les mots *Panthéon* et *vitraux*, malgré la note manuscrite rapportée en marge du programme imprimé, ces termes ont influé d'une façon fâcheuse sur l'esprit des concurrents. Ceux-ci ont oublié le jardin pour fermer le temple élevé à la gloire artistique; et les 10 mètres de largeur intérieure les ont entraînés à l'idée fixe d'une chapelle des *artistes défunts*, tandis qu'il fallait, à travers des arcades triomphales,

rêver l'épanouissement d'une apothéose aux silhouettes harmonieuses, découpées sur les masses de verdure, et couronnées par une coupole aérienne aux dessous solidement et puissamment colorés.

En face de cette erreur assez générale, le jury n'a pu récompenser que les projets les moins éloignés des données réelles mais peut-être trop sous-entendues du programme. Et, ainsi, des projets comportant certaines qualités de décor et d'ajustement, de dessin et de style ont dû être, à regret, sacrifiés à la récompense d'une interprétation plus juste qu'offraient, dudit programme, d'autres projets assez peu dessinés et d'un arrangement médiocre. Les auteurs des derniers ont obtenu des *deuxièmes médailles*, ceux des premiers ont dû se contenter de premières mentions.

Dame ! on ne comprenait pas ce jugement; les premiers étaient les derniers; et patati et patata.... On jabetait ferme à l'exposition, jusqu'à ce que des anciens, mieux avisés, eussent expliqué aux mécontents que c'était « au parti » qu'on avait donné les médailles, « au parti bien ouvert ».

Ce qui précède ne regarde, d'ailleurs, que la généralité des projets. Quant à ce qui est des deux principaux lauréats, l'un, M. Pontremoli (élève de feu M. André) avait ouvert son monument aux quatre vents de la gloire, par deux portes carrées et deux hautes arcades pénétrant dans la voûte d'un dôme que surmontait, pour la silhouette, une élégante lanterne. L'autre, M. Jost (élève du même maître) avait ouvert son « édifice » par deux arcades opposées et gardé deux autres faces fermées pour y disposer, en des exèdres à cul-de-four, ses tables à inscriptions.

Au plus « ouvert » est allé le premier prix Rougevin.

La *Construction moderne* doit, suivant l'usage, publier prochainement un dessin complet des deux projets primés en première ligne. Il nous suffira donc de dire qu'au travers de l'entrecolonnement d'un ordre corinthien à fûts de marbre, qui divisait, en hauteur et en largeur les grandes arcades ouvertes de M. Pontremoli, on devait parfaitement jouir, au dehors, des richesses du décor, des souvenirs historiques et des expressions plastiques du fort joli monument élevé à la gloire de l'Art, sous l'abri d'une coupole bien ornée. La verdure des massifs devait servir de fond à ces somptuosités; et le chant des oiseaux eût animé ce coin d'apothéose.

La silhouette d'une Gloire ou Renommée se détachait sur le vert sombre d'une pyramide en marbre, motif occupant le milieu de l'édifice, et porté sur un soubassement solide, accosté de deux figures allégoriques en marbre blanc.

L'ajustement de l'ornementation n'offre, ici, rien de très subtil; mais l'ensemble et les détails du projet constituent un morceau d'architecture très correctement étudiée, bien décorative, vraiment monumentale.

Au dehors, la silhouette élégante de l'édifice disait bien ce qu'était l'intention formulée au programme.

Quant à M. Jost, la décoration marmoréenne, aux colorations harmonieuses et très riches de son monument — ordres, placages, piédroits, archivoltés, voûte, etc. — cela répondait parfaitement, comme puissance et solidité, à ce qui était indiqué, peu de reliefs encombrants, mais beaucoup de couleur. D'autres ont peint, émaillé, doré, un « grouillis » de

(1) On observait que le mot « Panthéon » était ici pris au figuré, — rien du Panthéon d'Agrippa ni de celui de Soufflot.



pâtisseries décoratives, convenant à la voûte d'un salon de Musée, et non au-dessous d'une coupole en plein air. M. Jost a su faire là du dessin polychrome solide. Une colonne commémorative d'ordre corinthien, surmontée d'un trépied à encens, et dont le fût entouré de quatre figures allégoriques repose sur un socle un peu trop funéraire : cela ne répondait pas, suffisamment, au sentiment d'exaltation glorieuse qu'on chercherait en ce motif principal.

On en pourra juger bientôt, ici, *planche* en main.

MM. Huguet (atel. Blondel), Masson (atel. Ginain) et Umbdenstock (atel. Guadet) ont « décroché », chacun, une *deuxième médaille*.

Le premier de ces « médaillistes » avait compris le décor de sa coupe dans une gamme très claire — blanc et or — avec des tentures simulées au pourtour intérieur de sa *chapelle funéraire* — celle-ci, d'ailleurs, très convenablement ornée, s'il s'agissait de la mémoire d'une jeune fille pleurée par de richissimes parents.

M. Masson, après avoir ouvert son petit édifice par quatre portiques, a cru devoir supprimer ces à-jours, pourtant fort agréables, en les murant jusqu'aux deux tiers de leur hauteur, à l'instar des temples égyptiens. C'était trop de mystère, là où tout était, au contraire, à montrer. C'est dommage. L'ordre extérieur, répété à l'intérieur, produisait un bel effet, ainsi que les statues assises au-dessus, en attique. En somme, intérieur trop fermé, peu éclairé, sépulcral, mais fort bien étudié dans ses lignes et ses proportions.

La coupole à caissons octogonaux du panthéon de M. Umbdenstock; son autel adossé et surmonté d'une large table à inscriptions encadrée par un ordre cariatide imité de Jean Goujon; le fronton courbe surmontant cet ordre et se découpant sur un vitrail historié : tout cela, très bien dessiné, adroitement rendu mais, encore une fois, absolument fermé, eût très bien répondu à la demande d'une chapelle mortuaire.

Après cela signalons le projet *très ouvert* de M. Shoop (atel. André) — un portique à dôme — mais insuffisant d'étude et de rendu (première mention); celui de M. Robert (André) dans les mêmes données ou à peu près : bon parti, bonne esquisse, « éreintée » au rendu — ça arrive; — celui de M. Varcollier (Ginain) : chapelle ouverte par quatre arcades, dôme à « œil », comme au Panthéon de Rome; celui de M. Freynet (André) trop fermé, funéraire, mais intérieurement décoré de fort bons ajustements, d'un autel très réussi; de M. Ballé (atel. Gerhardt), mêmes défauts, mêmes qualités que le précédent : le tout bien dessiné, étudié, ajusté, très architectural, distingué, indiquait un artiste déjà sérieux; le monument de M. Deperthes (atel. Ginain) très ouvert, aux tables d'inscriptions bien placées et à portée de la vue (en soubassement), était, à l'intérieur, trop doré, tourmenté de saillies, ordres, et frontons, de niches, nids à poussière, etc.; très ouvert aussi, de M. Sountag (André), très coloré, avec peu de saillies, à l'intérieur, architecture tranquille, trop tranquille même, en ce qui est du monument central un peu masqué et entouré de quatre bancs de jardin, comme en un vulgaire kiosque; de M. Berger (Guadet) une jolie chapelle à double coupole, l'une recouvrant l'autre — absence d'inscription et de marbre colorés — intérieur tout blanc, dessiné

d'une façon spirituelle, charmante, lavé de même : Cela valait bien une deuxième médaille.

Enfin, le temple *periptère* de M. Pradelle (atel. Guadet), sa rotonde au portique circulaire, avec coupole : sa belle ordonnance intérieure; ses grandes tables de marbre à inscriptions bien encadrées, couronnées par des groupes d'une jolie silhouette (Apollon et génies des arts); sa voûte à nervures courbées sur des fonds d'or et de mosaïque : tout cela rendu d'un dessin très fin, d'une touche spirituelle, à la pointe du crayon et du pinceau, valait mieux qu'une première mention — mais c'était trop fermé.

Trop fermés!... trop fermés, presque tous : des Panthéons réduits ou des Invalides minuscules; mais beaucoup de goût et de savoir, déjà, en ces résultats brillants d'une erreur excusable, puisqu'elle était celle de tous, ou à peu près.

UN ANCIEN.

P. S. — Récapitulation du jugement : 1<sup>er</sup> prix et 1<sup>re</sup> médaille à M. Pontremoli; 2<sup>e</sup> prix et 1<sup>re</sup> médaille à M. Jost (deux élèves de feu M. André); 2<sup>e</sup> médailles à MM. Huguet (atel. Blondel), Masson (atel. Ginain) et Umbdenstock (atel. Guadet); puis une bienfaisante rosée de 1<sup>res</sup> mentions attribuées à quarante autres projets.

Voilà qui va fournir, à plus d'un, le moyen de se présenter au concours du diplôme : toutes mentions ou médailles comptant ici, répétons-le, comme valeurs scolaires.

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Servitude non ædificandi. — Titres. — Dommages. — Travaux publics.*

1<sup>o</sup> Par un *même* acte notarié, P..., F... et M... acquièrent de M. de R..., *chacun individuellement*, une parcelle de terrain suivant des délimitations respectives indiquées audit acte et sur un plan conforme au croquis ci-contre.

De plus, il est dit dans cet acte : 1<sup>o</sup> « Que les acquéreurs ne pourront construire aucun bâtiment d'habitation sur les parcelles à eux vendues. » 2<sup>o</sup> « Que les acquéreurs devront se clore sur leurs limites séparatives d'avec le surplus de la terre de M. de R... »

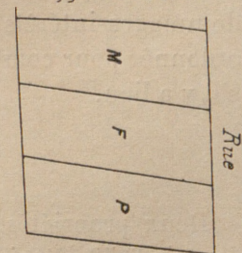
« Les acquéreurs conviennent d'ailleurs entre eux que la totalité des clôtures sera faite à frais communs de même que les murs séparatifs des parties acquises par chacun d'eux respectivement.

« Les acquéreurs seront dès ce jour propriétaires chacun en ce qui les concerne des parcelles présentement vendues.

« Les présentes ventes sont ainsi faites et consenties moyennant le prix de 450 francs, soit 150 francs par chacun des acquéreurs, lesquelles sommes M. de R... reconnaît avoir reçu de *chacun* desdits acquéreurs auxquels il en passe quittance finale. »

Plus tard, M... acquit de C... acquéreur du surplus de la terre de M. de R..., une petite parcelle *a* et il est dit dans ce dernier acte :

Terre à M de R  
appartenant à C.





« Par suite de l'acquisition de cette parcelle de terrain M... aura le droit de construire sur cette parcelle et sur celle par lui acquise de M. de R... »

Aujourd'hui, M... voulant user de ce droit, et croyant n'être lié par cette défense de construire que par son vendeur, se propose de construire un bâtiment; mais F... un des autres acquéreurs menace de s'opposer à cette construction, prétendant que l'obligation insérée dans la vente commune les lie réciproquement.

Que doit faire M...? a-t-il le droit de construire?

2° La ville de Saint-E... ayant fait construire un égout collecteur, les caves de mon client se trouvent inondées; les experts ont reconnu que cet égout construit en ciment formait barrage, dans le sous-sol du terrain, à l'écoulement naturel des eaux qui, par suite, s'élevaient dans la cave jusqu'à une certaine hauteur où se trouvait un branchement d'égout par lequel elle s'écoulait; cet état est très préjudiciable à la propriété.

L'article 640 du Code civil ne serait-il pas applicable dans l'espèce? Y aurait-il exception pour les voies publiques?

Réponse. — 1° En matière de servitude, nous l'avons dit, tout est de droit strict et étroit. Si l'acte d'acquisition de M... porte qu'il ne pourra construire sur son terrain, il ne peut passer outre à cette servitude, sans contrevenir aux termes de la loi qui dit que le propriétaire du fonds débiteur de la servitude *ne peut rien faire* qui tende à en diminuer l'usage ou à le rendre plus incommode. (Art. 701 C. civ.)

D'autre part, l'article 1465 du Code civil explique que les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes: elles ne nuisent point aux tiers, en sorte que la servitude imposée sur le fonds acquis par M... ne peut être levée que par R..., le vendeur.

Si R... consent à lever la servitude imposée sur le fonds de M..., F... et P... ne pourront réclamer contre cet acte, qu'autant que leur contrat d'acquisition porterait que le fonds M... ne devra jamais recevoir de constructions; cependant, alors bien même que cette condition ne serait pas insérée au titre de F... et de P..., il y aurait lieu de rechercher si, dans la commune intention des parties, la servitude *non aedificandi* n'a pas été établie sur les trois lots.

L'article 1456 du Code civil dit, en effet, qu'on doit, dans les conventions, rechercher quelle est la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes.

D'après les extraits qui nous sont remis des titres, il nous paraît ressortir que la servitude *non aedificandi* frappe les trois lots et que cette servitude doit profiter à chacun de ces lots contre les autres; c'est-à-dire que l'un des propriétaires des lots peut s'opposer à ce que les propriétaires des autres lots construisent sur leurs terrains.

2° La question est de la compétence du conseil de préfecture.

Il y a là dommage causé par un travail public. Une action doit être intentée devant le conseil contre la ville, à fin de dommages-intérêts; — une expertise sera vraisemblablement ordonnée pour constater les faits et apprécier l'indemnité due, s'il y a lieu.

#### Exhaussement.

Deux propriétés séparées par un mur de clôture en moellons de 0<sup>m</sup>50 d'épaisseur, ledit étant mitoyen, un des proprié-

taires fait construire et surélever le mur en briques de 0<sup>m</sup>22 laissant la surépaisseur du mur de son côté, c'est-à-dire 0<sup>m</sup>25.

1° Quel est le droit du propriétaire voisin?

2° Quel serait le moyen le plus conciliable, le propriétaire ne voulant pas faire démolir ni vendre la partie du terrain?

Réponse. — L'exhaussement fait dans les conditions qui sont indiquées est essentiellement vicieux, surtout si le mur de clôture n'est pas de bonne construction. En effet la maçonnerie pour l'exhaussement tendra à s'écraser et il en résultera une poussée en sens inverse, c'est-à-dire du côté du voisin.

Nous ne pensons pas qu'un tel ouvrage puisse exister surtout si l'exhaussement a quelque hauteur et si le mur inférieur n'est pas bien construit. Si ce dernier mur est fait avec des matériaux de gros appareils, bien liaisonnés, l'inconvénient de l'exhaussement acquiert une importance beaucoup moins considérable.

#### Maison à divers. — Exhaussement.

Le propriétaire A... possède le rez-de-chaussée et entretient la moitié du toit, partie A.

Le propriétaire B... possède l'étage et le grenier; il entretient l'autre moitié de toit.

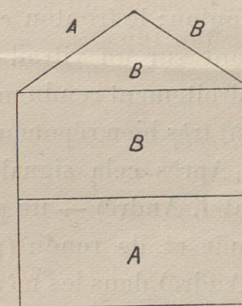
Pourriez-vous me dire si B... peut élever d'un étage malgré A..., faire un toit de forme différente ou de même forme avec des ardoises ou du zinc au lieu de tuiles; bien entendu, ces frais au compte de B... Serait-il obligé d'en prendre l'entretien à ses frais?

Quelle marche suivre avant de commencer les travaux?

Réponse. — Lorsque les divers étages d'une maison appartiennent à divers propriétaires, si les titres de propriété ne règlent pas le mode de réparations et de reconstructions, elles doivent être faites ainsi qu'il suit: les gros murs et le toit sont à la charge de tous les propriétaires, chacun en proportion de la valeur de l'étage qui lui appartient; le propriétaire de chaque étage fait le plancher sur lequel il marche; le propriétaire du premier étage fait l'escalier qui y conduit; le propriétaire du second étage fait à partir du premier l'escalier qui conduit chez lui et ainsi de suite. (Art. 664 C. civ.)

On doit déduire, de l'article 664 que les gros murs sont en copropriété ainsi que la toiture; l'exhaussement n'affectera pas la propriété de A, en tant que rez-de-chaussée, mais elle touchera la propriété commune et indivise, c'est-à-dire les gros murs et le toit. Dans ces termes, nous pensons qu'il y a lieu d'assimiler l'exhaussement de la maison au cas prévu à l'article 658 du Code civil, c'est-à-dire que l'exhaussement doit être permis, à la condition qu'une indemnité de la charge soit payée au propriétaire du rez-de-chaussée, pour l'exhaussement sur les murs en copropriété, et à la condition encore que le propriétaire qui fait l'exhaussement soit tenu d'exécuter tous les ouvrages nécessaires, pour que le nouvel œuvre ne nuise, en quoi que ce soit à la propriété de A.

De plus, le comble étant modifié, cette modification ne peut être onéreuse à A, c'est-à-dire que dans l'avenir, ce dernier ne peut être tenu à plus de réparations d'entretien, qu'il n'en supportait dans l'état actuel. Or, il est certain que le comble projeté sera d'un entretien plus coûteux que le





comble existant aujourd'hui. Il doit donc y avoir entente sur ce sujet.

#### Alignement.

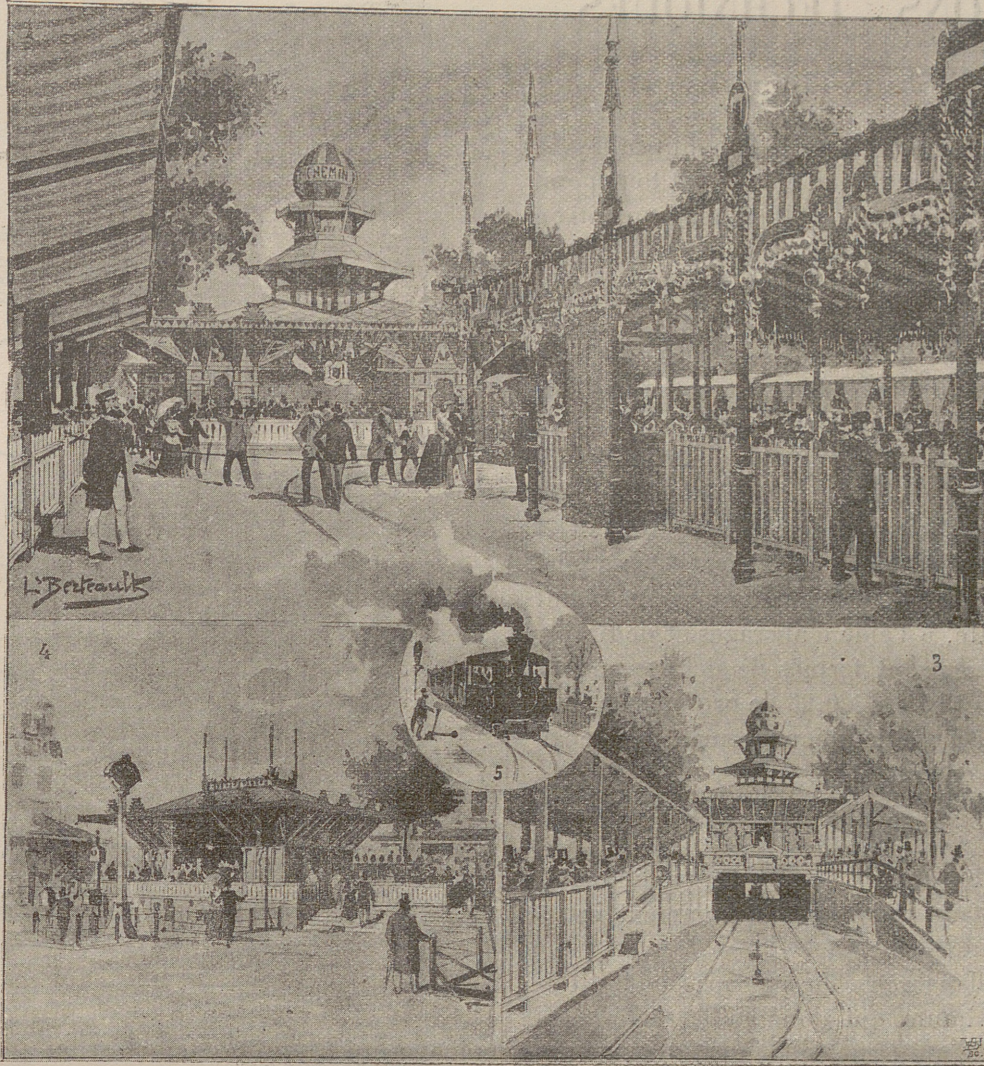
Je vous serais bien obligé de me faire connaître la marche à suivre pour obtenir de la municipalité la réponse à des demandes régulières d'alignement et de nivellement.

Le décret du 26 mars 1852 rendu applicable ici nous oblige à demander l'alignement et le nivellement. Mais la municipalité fait la sourde oreille et refuse de répondre. Comme il y a à chaque instant des modifications dans les rues créées ou en création, je tiendrais à obtenir du maire une réponse officielle de manière à être fixé sur la direction et la pente de la voie publique.

*Réponse.* — Les demandes d'indemnité, fondées sur le retard apporté par l'administration dans la délivrance de l'alignement ou sur le refus d'alignement, doivent être portées devant la juridiction administrative. (Ordonnance sur conflit du 19 déc. 1838; arr. Cons. d'Ét.; 17 août 1860, Labille; 18 mars 1868, Labille; 18 juillet 1873, Lemarié; 23 janvier 1874, Brémont de Saint-Paul; 11 juillet 1879, ville d'Alger.)

C'est au Conseil de préfecture qu'il appartient d'en connaître sauf recours au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait fondé d'abord cette attribution de compétence sur ce qu'il s'agissait d'une difficulté en matière de grande voirie. Mais il a reconnu que cette solution ne pourrait être applicable à des demandes d'indemnité du même genre qui seraient formées, non par des riverains des routes ou des rues de Paris, mais par des riverains des voies publiques dépendant de la petite voirie. Dans une seconde décision il a été établi la compétence du Conseil de préfecture, en se fondant sur ce que, ces refus étant faits en vue de rendre moins onéreux les travaux d'ouverture de nouvelles rues, il s'agissait d'un dommage se rattachant à l'exécution de travaux publics.

Il appartient au Conseil de préfecture de statuer sur la demande en indemnité formée par un propriétaire contre la commune à raison de ce que le maire a refusé de donner alignement à ce propriétaire pour construire le long d'une rue, alors que ce refus a eu pour but de ménager les intérêts



Les gares du chemin de fer de l'Exposition.

pécuniaires de la commune dans l'exécution des travaux projetés.

Et, dans ce cas, le dommage résultant du refus d'alignement est de nature à donner droit à une indemnité.

#### Vice caché.

#### Responsabilité.

En 1876 ou 1877, j'ai vendu une maison que je venais de construire et, dans la cour, j'avais été obligé de faire remblayer de 3 mètres environ. Il y a deux ans, une fuite survenue au tuyau d'eau a occasionné un tassement par suite duquel le propriétaire a été obligé de faire remanier le pavage de ladite cour. Ce travail a été fait par moi et naturellement j'en ai fait compte au

propriétaire qui me dit que ce travail m'incombe en partie parce qu'il y avait vice de construction. Je vous serais bien obligé de me faire savoir si, après avoir vendu la maison telle qu'elle se consistait et se comportait sans aucune réserve, je suis encore responsable comme entrepreneur et si, dans cette occasion, il y a réellement vice de construction, ce que je ne pense pas. D'ailleurs les murs n'ont fait aucun mouvement.

*Réponse.* — L'expertise peut seule dire s'il y a vice de construction dans la circonstance qui nous est soumise. Si oui, le vendeur est responsable à raison du vice caché.

Si réellement le tassement qui s'est produit a pour cause une fuite survenue au tuyau de la concession d'eau, notre correspondant n'est évidemment pas responsable.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,*  
Henri RAVON, architecte.

## LES GARES DE L'EXPOSITION

On sait quel succès a remporté le petit chemin de fer de l'Exposition. Le public y montait autant par plaisir que par nécessité. Il faut dire que tout, dans la construction comme dans l'exploitation, était combiné pour la satisfaction des visiteurs. Les gares et stations, par exemple, avaient un aspect coquet qui séduisait. Ces petits édifices avaient été élevés par notre confrère, M. Gaillot. Nous donnons dans notre gravure quelques vues de ces constructions, dernier souvenir de l'Exposition.



## CONSULTATIONS TECHNIQUES

## MARQUISE EN FER

Il s'agit d'une marquise à établir le long d'un mur mitoyen. Le besoin d'avoir une libre circulation empêchait tout point d'appui au dehors. Mais sur quelle adhérence pouvait-on compter contre ce mur mitoyen? Il a 0<sup>m</sup>50 d'épaisseur, est en moellon homogène, on ne peut le traverser.

Voici quelles sont les mesures que l'on a prises : on a composé chacune des fermes de la marquise, placées de 5 en 5 mètres, suivant la forme indiquée dans le croquis ci-joint, en cornières et fers plats de contreventement. Puis, on a prolongé la ferme jusque dans le sol avec une section suffisante pour résister à la flexion. Ce pied de ferme, noyé dans un massif de maçonnerie, peut jouer le rôle d'encastrement et s'opposer au renversement de tout le système. Néanmoins, par surcroît de précaution, on a voulu donner un point d'appui direct à la fermette, à l'aide d'ancrages et de tirants fixés au mur. Les ancrages sont formés de deux cornières assemblées avec le tirant et logées à 0,25 de profondeur, derrière une doublure en maçonnerie soigneusement reliée au reste du mur et jointoyée en ciment.

La charge moyenne de cette marquise est évaluée à 60 kilos par mètre carré.

1° Quel rôle doit-on donner aux deux pièces extrêmes de la fermette (abstraction faite du tirant) et comment interviennent les croisillons?

2° Quel est le point dangereux du poteau; quel est le moment de flexion maximum qui donnera la section sur toute sa longueur supposée uniforme de C en D?

3° Les tirants intervenant, quelle confiance pourra-t-on avoir en eux; quelle sera leur traction sur le mur? Quels sont les expériences et calculs qui peuvent servir à l'étude de la résistance transversale d'un bloc de maçonnerie semblable?

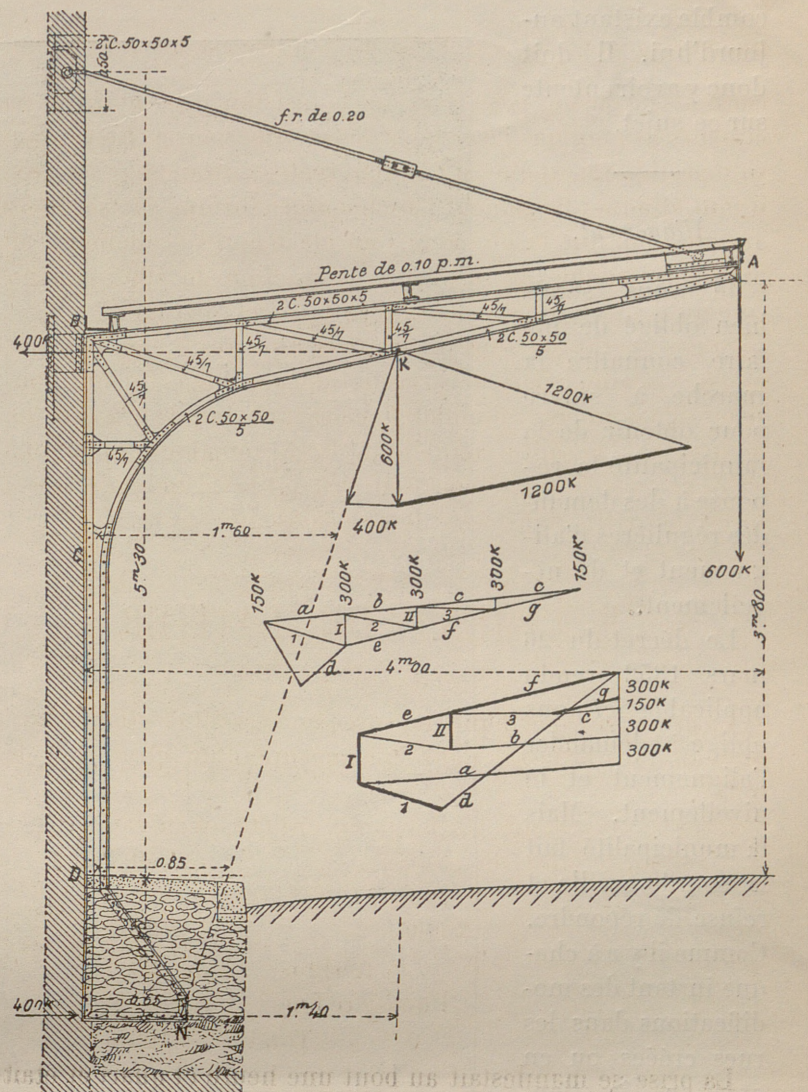
*Réponse.* — Quoiqu'il nous paraisse un peu faible, admettons le chiffre indiqué de 60<sup>k</sup>, ce qui donne 1,200<sup>k</sup> par ferme, et 300<sup>k</sup> par point d'attache.

Comme d'ordinaire, on écrit l'équilibre en chaque point d'articulation, ce qui donne l'épure tracée. La plus grande compression est *e*, de 3,300<sup>k</sup> environ; la plus grande tension est *a*, de valeur à peu près égale. Les compressions sur les pièces verticales I, II et les tensions ou compressions sur les lattis 1, 2, 3 se lisent sur l'épure.

L'équilibre de cette ferme, sans tirant ajouté, s'établit ainsi : la ferme tend à arracher le mur en B, et le repousse, au contraire, vers le pied. A partir de K où la force B rencontre le poids total de 1,200<sup>k</sup>, ces deux forces se composent en une résultante qui doit passer en N, au pied de la ferme; ce point étant considéré comme le point d'appui quand la ferme tend à pencher légèrement sous la charge. Cette remarque permet de tracer en K le triangle des forces; l'effort d'arrachement en B est de 400<sup>k</sup>, comme la poussée au pied.

En chaque point, le moment de flexion est le produit de 1,200 par la distance entre ce point et la résultante passant par K et N. Vers C, ce moment est  $1,200 \times 1,60$  ou 1,800; en D il n'est plus que  $1,200 \times 0,85$  ou 1,020.

Quel est le travail du montant? Celui-ci a 0<sup>m</sup>15 seulement de largeur : son  $\frac{I}{n}$  est les  $0,00004 \times 0,15$  du poids *p* par mètre courant; en multipliant par R (V. *Pratique de la mécanique*,



p. 128), compté à raison de 6<sup>k</sup> par millimètre, le  $\frac{RI}{n}$  est 36 *p*.

D'où l'on conclut pour le poids par mètre :  $\frac{1,800}{36}$ , soit 50<sup>k</sup>. Or,

en réalité, la pièce, de C en D, ne pèse que 23<sup>k</sup> à 24<sup>k</sup>. Elle subirait donc un travail exagéré de 11<sup>k</sup> à 12<sup>k</sup>.

Si l'on établit un tirant de suspension, le poids qui agit en A est moitié de 1,200<sup>k</sup>, ou 600<sup>k</sup>; ce poids se décompose suivant les directions de la poutre et du tirant. La figure donne un effort de 1,200<sup>k</sup> environ sur chaque pièce : tension sur le tirant; compression sur la poutre.

Le tirant a une section de 0,000314; son travail est  $\frac{2,400}{314}$  soit 7<sup>k</sup>7 par millimètre. Sur les 4 cornières de la poutre, avec section totale de 0,0020, le travail est  $\frac{2,400}{2,000}$ , soit 1<sup>k</sup>2. L'an-

crage de ce tirant devrait résister, on le voit, à un effort considérable. Pour l'ancrage en B, dans le mur, qui doit fournir une résistance de 400<sup>k</sup>, on aurait toute sécurité si l'on était sûr que le mur agisse en B de tout son poids; mais, après avoir percé l'ouverture pour la mise en place du scellement, on ne peut guère faire plus que de boucher ce trou, et il n'est pas certain que la maçonnerie neuve prendra réellement charge des parties anciennes placées au-dessus. Pour bien faire, on ne devrait guère compter que sur le poids de cette maçonnerie neuve.

Elle devrait alors peser environ 700<sup>k</sup> pour fournir à sa base un frottement de 400<sup>k</sup>, à raison de 0,60 du poids; ce poids correspond à un cube de 0<sup>m</sup>350. Sur l'épaisseur de 0<sup>m</sup>25, il faut donc



une surface de  $\frac{0,350}{0,25}$  ou  $1^m40$ . Ce chiffre est un maximum, car nous ne faisons pas intervenir la résistance des mortiers ou ciments le long des faces latérales et supérieures. La conclusion pratique, c'est que, si l'on veut réaliser un ancrage sérieux, il faut attaquer largement l'ancien mur, sur une surface assez grande pour que le bloc remis en place après scellement, ait un poids capable de résister à la traction de 400<sup>k</sup>; et avoir soin qu'il soit intéressé en totalité dans cet ancrage.

Si ces opérations sont jugées trop difficiles à bien réaliser, nous ne voyons guère de procédé efficace que celui qui consisterait à donner au montant l'épaisseur totale de 0<sup>m</sup>25 à 0<sup>m</sup>30; pour cela, à la saillie actuelle de 0<sup>m</sup>15, on ajouterait 0<sup>m</sup>10 à 0<sup>m</sup>15 pris sur la demi-épaisseur du mur; le montant serait inséré en partie dans cette demi-épaisseur.

P. P.

## LE CIMENT DE LAITIER

(Voyez page 191.)

La pesanteur spécifique, mesurée en versant ce ciment avec lenteur, sans le tasser dans une mesure d'un litre, était de 0.957.

Les résidus obtenus sur les tamis ont été les suivants :

Sur le tamis de 324. . . . .	0.7
— 900. . . . .	0.8
— 5.000. . . . .	21.5
Résidus . . . . .	23,0
Poussière fine . . . . .	77.0
Total. . . . .	100.0

La prise se manifestait au bout une heure et quart et était complète trois heures après le gâchage qui était fait avec 28 % d'eau.

On voit que ces nouveaux produits auraient pu satisfaire à une des conditions de résistance (la seconde) imposées par un des cahiers des charges les plus étudiés, celui des travaux du port de Boulogne; il y était dit :

« Après quarante-huit heures dont vingt heures d'immersion, les briquettes seront éprouvées jusqu'à rupture par extension..., la moyenne générale de leur résistance à la rupture devra dépasser, au bout de quarante-huit heures, 7 kilogrammes et demi par centimètre carré, et au bout de cent vingt heures, 12 kilogrammes et demi par centimètre carré. »

Son allure est moins vive, la résistance après 48 heures ne serait peut-être pas celle qui était demandée, mais au bout de trois ou quatre jours on a vu qu'il ne s'en fallait que d'un demi-kilo pour que le ciment du Cleveland ait atteint la résistance exigée au port de Boulogne au bout de cinq jours.

A un autre point de vue, nous retrouvons au ciment de laitier une certaine supériorité sur le portland. Dans le cahier des charges que nous venons de citer, il était prescrit : « ... Le ciment sera parfaitement sec; tout ciment humide ou ayant été exposé à l'humidité sera refusé. »

Cette prescription n'était pas superflue, car on sait que le portland renferme toujours une certaine quantité de chaux libre. Les nouveaux ciments, au contraire, ne contenant que de la chaux éteinte peuvent être conservés longtemps sans précautions spéciales, ainsi que l'ont fait ressortir les expériences de M. Larsen, directeur de *The improved Cement Co limited*, sur du ciment exposé pendant quinze mois à toutes les variations de l'atmosphère.

A la gelée, il convient de ne pas employer ce nouveau pro-

duit qui paraît être assez sensible à l'action du froid; mais dans les travaux hydrauliques, il acquiert une très grande dureté. M. Tetmayer, en inspectant un mur de soutènement en béton comprimé dont le pied est constamment noyé, a pu constater, avec le pic, que la solidité était plus grande au-dessus du niveau de l'eau et aux endroits immergés de temps en temps, qu'à la couronne du mur, mais sans pour cela que la moindre dureté de la partie supérieure fût en aucune façon inquiétante.

A l'air on doit le maintenir humide pendant une quinzaine de jours car en perdant une partie de l'eau qu'il est susceptible de fixer avant son durcissement complet, il perd, comme les autres ciments d'ailleurs, une partie de sa résistance; seulement, comme il durcit moins vite que les ciments ordinaires, il est par cela même exposé à perdre une plus grande quantité d'eau.

Employé pur, le ciment de laitier se boursoffle et se fendille, mais dans la proportion de 1 de ciment pour 3 de sable, on n'obtient plus aucune crevasse. Il ne faudrait cependant pas considérer ces chiffres comme rigoureux dans tous les cas, puisque, suivant leur provenance, les laitiers ont des compositions qui varient dans une certaine étendue. M. Tetmayer attribue cette tendance au fendillement, à la plus ou moins grande teneur en chaux; M. le directeur des usines de Choindez affirme le contraire. Le temps prouvera qui de l'un ou de l'autre a raison. Il est très naturel que sur un produit qui n'est encore bien connu que par quelques spécialistes, on trouve quelques contradictions, d'ailleurs peu importantes au point de vue pratique et que l'expérience fera sans doute disparaître prochainement.

Le ciment de laitier, que nous avons appelé un produit nouveau parce qu'en France ses applications sont encore fort restreintes, a déjà fait ses preuves à l'étranger; et il n'a donné lieu, que nous sachions, à aucun mécompte dans les travaux suivants :

Palais de justice de Leipzig, fondations des nouveaux bâtiments du Parlement de Berlin, travaux de la compagnie des chemins de fer bavarois, station du chemin de fer de Munster, fondation de la gare de Horgen (Suisse), piles d'un pont sur l'Aar, près de Büren, réservoirs d'eau, murs de soutènement, barrages, égouts, fondations de machines à vapeur, etc.

J.

## CORRESPONDANCE

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Permettez-moi de vous soumettre les réflexions suivantes sur le diplôme d'architecte, et vous prier, si vous jugez qu'elles en valent la peine, de les insérer dans votre estimable journal.

Vous dites qu'architecte est une profession, et moi je pense qu'architecte est un grade ou plutôt devrait être un grade, car vous étonneriez bien des gens aujourd'hui si vous leur disiez que le premier venu peut tout seul un beau matin s'intituler architecte.

Aujourd'hui tout propriétaire qui veut bâtir n'est nullement obligé de s'adresser à un architecte; il peut, si cela lui plaît, se contenter du maçon du pays.

Or je pense qu'il faut respecter la liberté des particuliers et permettre à chacun de faire faire ses constructions par qui lui plaira, mais que nul n'ait le droit de s'intituler architecte s'il n'en a obtenu le diplôme.

Croyez-vous, Monsieur le Directeur, que la mission d'expert confiée aux architectes ne soit pas aussi sérieuse que celle du notaire ou de l'agent de change; et pensez vous qu'il serait mauvais d'obliger les tribunaux à ne prendre pour experts que des archi-



tectes ou des ingénieurs diplômés pour donner leur avis dans les questions du bâtiment? Moi je crois que cela serait une excellente chose dans l'intérêt des parties et de la justice.

Où les magistrats sont compétents, et pourquoi nommer des experts; ou ils ne le sont pas, et alors ce n'est pas à eux d'apprécier le plus ou moins de compétence de ces experts.

En outre, mon avis est que, dans toutes les constructions publiques, depuis la plus petite école de campagne jusqu'au plus grand palais, on ne devrait se servir que d'architectes diplômés; et si dans les plus petites communes on trouve encore des édifices des siècles passés si bien étudiés et si jolis, c'est qu'alors, pour être maître de l'œuvre, il fallait avoir fait ses preuves; comparez dans bien des villages le vieux monument des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles jusqu'à la Révolution, avec l'école ou la mairie moderne et vous me direz si la vieille construction n'est pas, au point de vue artistique, souvent bien supérieure à la nouvelle.

Au point de vue général, le jour où, pour être architecte, il faudra un diplôme, je suis convaincu que le niveau de l'architecture se relèvera partout.

Veuillez agréer, etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

Architecte de province (ancien logiste).

*P. S.* — Cette question de diplôme est si importante que ce sont surtout les architectes qui n'en ont pas qui cherchent à entretenir dans le public cette erreur que pour être architecte il faut avoir passé des examens.

## CONCOURS

### VILLE DE TOULON

Nous rappelons à nos lecteurs que la ville de Toulon n'est jusqu'ici en présence que de deux concurrents pour l'exécution de ses grands travaux d'assainissement, et que la date limite du dépôt des propositions au secrétariat de la mairie est fixée au 12 mars courant.

### ÉCOLE DU MEUBLE

La Ville de Paris a ouvert un concours pour la construction d'une école professionnelle dite « du meuble », école qui a pour but de former les jeunes ouvriers dans tout ce qui a rapport à la fabrication des meubles et à l'ameublement.

Le nouvel établissement municipal projeté s'élèvera rue de Reuilly, 57, sur un emplacement qui mesure près de trois mille mètres superficiels.

Tous les architectes français sont admis à concourir pour la construction de cette école, qui coûtera six cent mille francs et se composera d'environ quatre-vingts pièces: logements, ateliers au nombre de quinze; magasins, salles pour l'enseignement, etc.

Les projets devront être déposés à l'Hôtel de Ville, le 12 avril, dernier délai. Ils seront réunis dans une exposition publique et soumis à l'examen d'un jury spécial, qui sera présidé par le préfet de la Seine. Les

auteurs des ouvrages primés recevront: le 1<sup>er</sup>, 5,000 fr.; le 2<sup>e</sup>, 3,000 fr.; le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup>, 1,000 fr. chacun.

L'exposition des projets présentés aura lieu à l'Hôtel de Ville, du 17 au 26 avril, et le jugement devra être rendu, au plus tard, le huitième jour de cette exposition.

## SALON DE 1890

L'exposition annuelle des ouvrages des artistes vivants aura lieu, du jeudi 1<sup>er</sup> mai, au lundi 30 juin 1890.

Les ouvrages d'architecture devront être déposés au Palais de l'Industrie, du 2 au 5 avril inclusivement, de 10 heures du matin à 5 heures du soir.

Le vote pour l'élection du jury d'architecture aura lieu au palais de l'Industrie, le mardi 8 avril de 10 heures à 4 heures du soir.

ARTICLE MODIFIÉ. — Le jury se composera de 12 membres titulaires, plus de 2 supplémentaires; le bulletin de vote ne devra contenir que neuf noms. Les membres complémentaires seront pris à la suite dans l'ordre de la majorité des voix obtenues. Le roulement pour les jurys annuels s'obtiendra par le tirage au sort, sur les 14 élus, de cinq membres qui ne seront plus rééligibles l'année suivante.

ARTICLE NOUVEAU. — Les œuvres exécutées, représentées ou non par des dessins, pourront être soumises à l'appréciation du jury et participer par suite aux récompenses en cas d'admission.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Monument de Lafayette.** — En 1886, le gouvernement américain ouvrait un concours international pour l'érection d'un monument à la gloire du général Lafayette. Le ministère de la guerre américain adopta le projet de MM. Falguière et Mercié, sculpteurs, Pujol, architecte, qui ne collaborèrent pas pour la première fois et sont en ce moment même chargés du monument de Courbet, à Abbeville.

Le monument de Lafayette, dont l'ensemble mesure environ 10 mètres de haut, se compose d'un soubassement en granit sur lequel repose un socle en marbre blanc d'Italie. La statue de Lafayette, en bronze, est dressée sur ce socle; elle a une hauteur de 3<sup>m</sup>50. Le général est debout, la main droite tendue.

Sur la face principale du socle se trouve un grand cartouche où figurera l'inscription suivante: « A Lafayette et à ses compagnons d'armes, l'Amérique reconnaissante. » On y voit aussi une figure allégorique de femme présentant une épée au général, en souvenir de celle qui fut offerte à Lafayette par les dames américaines.

Sur la face postérieure du monument est un cartouche soutenu par deux génies enfants.

Quatre des compagnons de Lafayette, Rochambeau, du Portal, de Grasse et d'Estaing, sont groupés par deux sur chacune

des faces latérales du monument. Les huit grandes figures en bronze de l'œuvre sont exposées chez M. Denonvilliers, qui avait été chargé du coulage. Le ministre des États-Unis ira les voir demain.

## PARIS

**Académie des Beaux-Arts.** — L'Académie a entendu la lecture des lettres des candidats au fauteuil de M. Diet. Ces candidats sont, par ordre alphabétique: MM. Ancelet, Corroyer, Dutert, Guadet, Guillaume, Hardy, Normand, Pascal, Sédille.

La section d'architecture présentera la liste des candidats dans la prochaine séance. L'élection aura lieu dans la séance du 15 mars.

Le jugement du concours Achille Leclerc (architecture) a lieu aujourd'hui samedi. L'exposition des projets présentés a eu lieu la veille du jugement et durera encore le lundi 10 mars au musée de Caen.

**Société nationale des Beaux-Arts.** — Le vote sur la conservation des Palais du Champ de Mars n'ayant pas encore eu lieu, les organisateurs de la nouvelle Société ne savaient s'ils pouvaient compter sur le palais des Beaux-Arts pour le Salon de cette année. Aujourd'hui l'entente est faite.

Le comité organisateur de l'exposition de la Société nationale des Beaux-Arts a officiellement pris possession des locaux qui lui sont affectés. Les bureaux de la Société vont être installés dans les locaux qu'occupait, en face du pavillon de la presse, le commissariat général des Beaux-Arts.

Pour embellir l'accès du nouveau Salon, M. Alphand va transformer la galerie Rapp en un grand jardin d'hiver où sera installé un restaurant.

Le dépôt des œuvres aura lieu du 1<sup>er</sup> au 8 mars, au Champ de Mars.

**Les Bâtiments de l'Exposition.** — M. Alphand a été désigné comme commissaire du gouvernement pour soutenir devant les Chambres la discussion du projet de loi relatif à la désaffectation du Champ de Mars et à la conservation des palais de l'Exposition.

**Le pont d'Arcole.** — Un mauvais sort a décidément été jeté sur le pont d'Arcole. A peine consolidé, voici que ce pont menace de s'écrouler une seconde fois. L'accident s'est produit lundi matin.

Un camion lourdement chargé traversait ce pont lorsqu'un léger craquement se fit entendre. De larges fentes s'étaient produites dans toute la largeur des trottoirs à chaque extrémité du pont. En outre, un des panneaux en fer de la balustrade aval, côté de l'Hôtel-Dieu, était sorti de la rainure où il se trouvait enchâssé, sur une largeur de près de 3 centimètres.

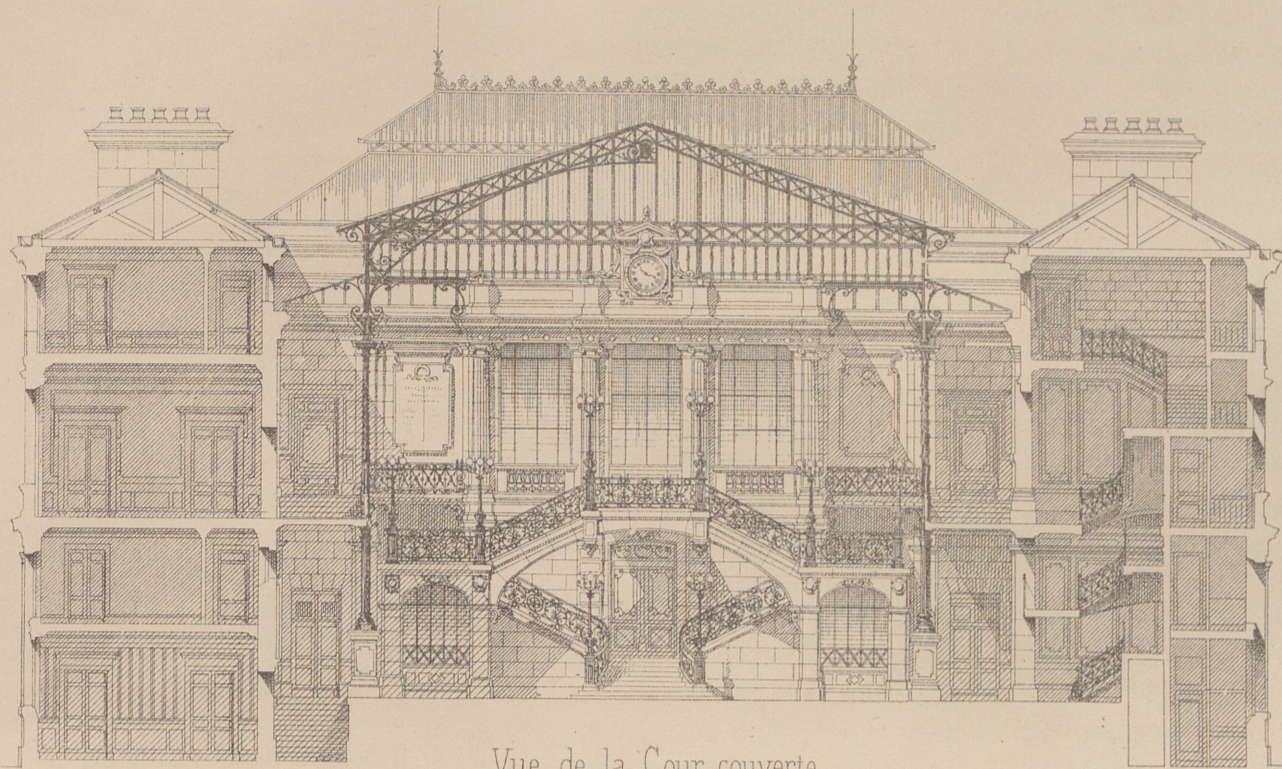
La direction des ponts et chaussées a procédé à un examen minutieux du pont menacé.

L'accident paraît dû simplement au retrait causé par le froid des matériaux composant la superstructure. L'ossature métallique n'a aucunement souffert.

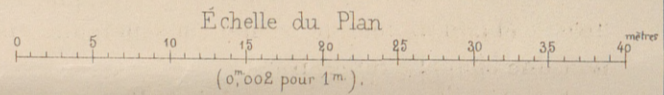
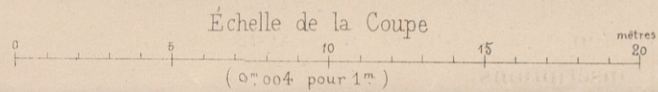
*Le Gérant: P. PLANAT.*

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.

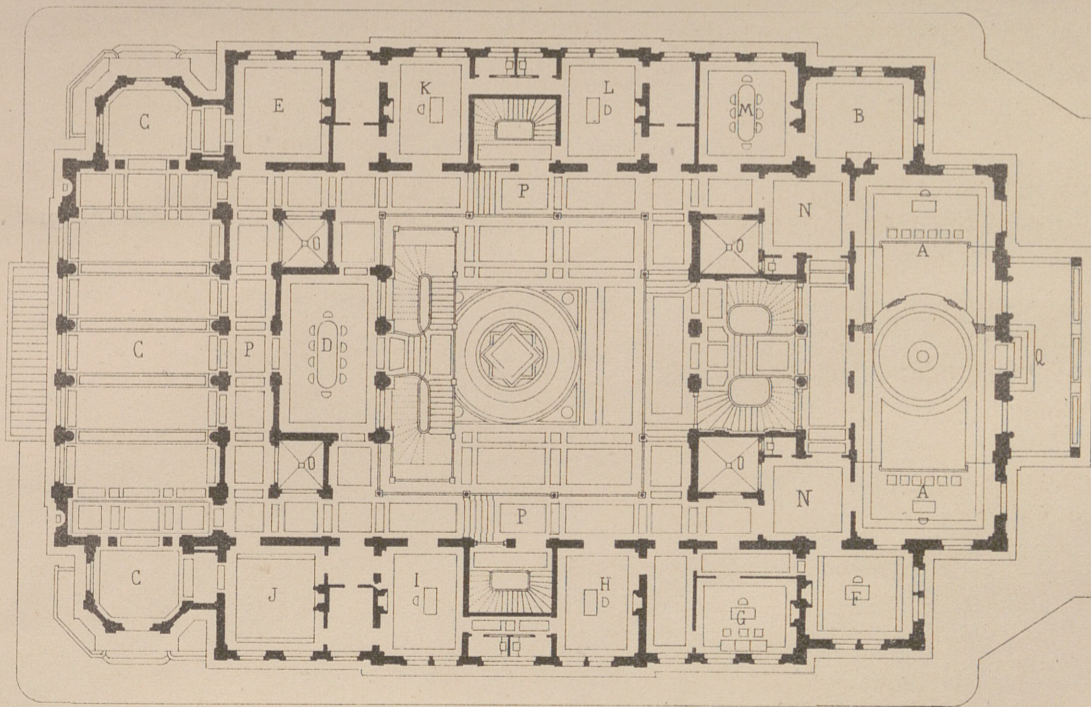




Vue de la Cour couverte  
Coupe transversale



Plan du 1<sup>er</sup> Étage

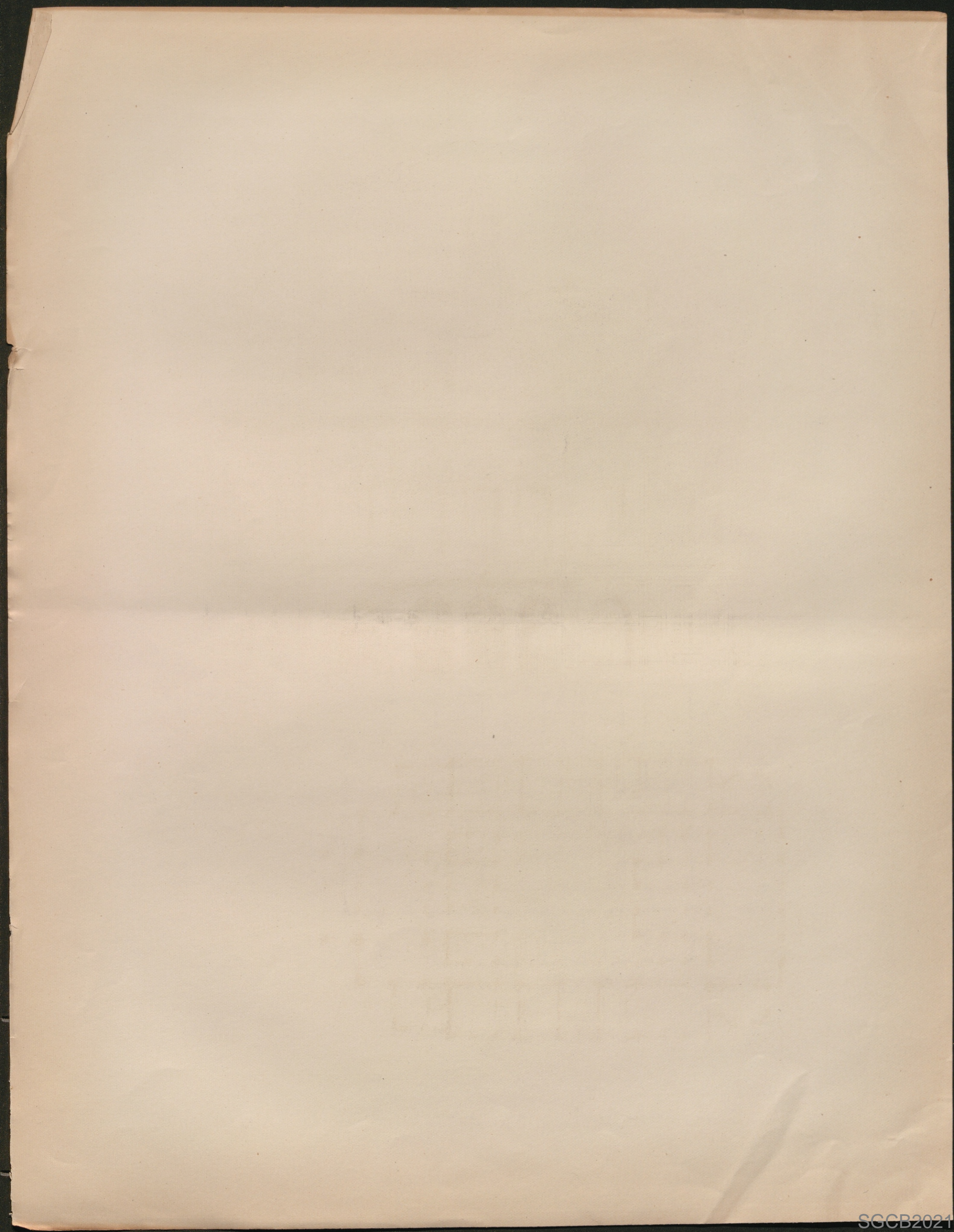


Légende

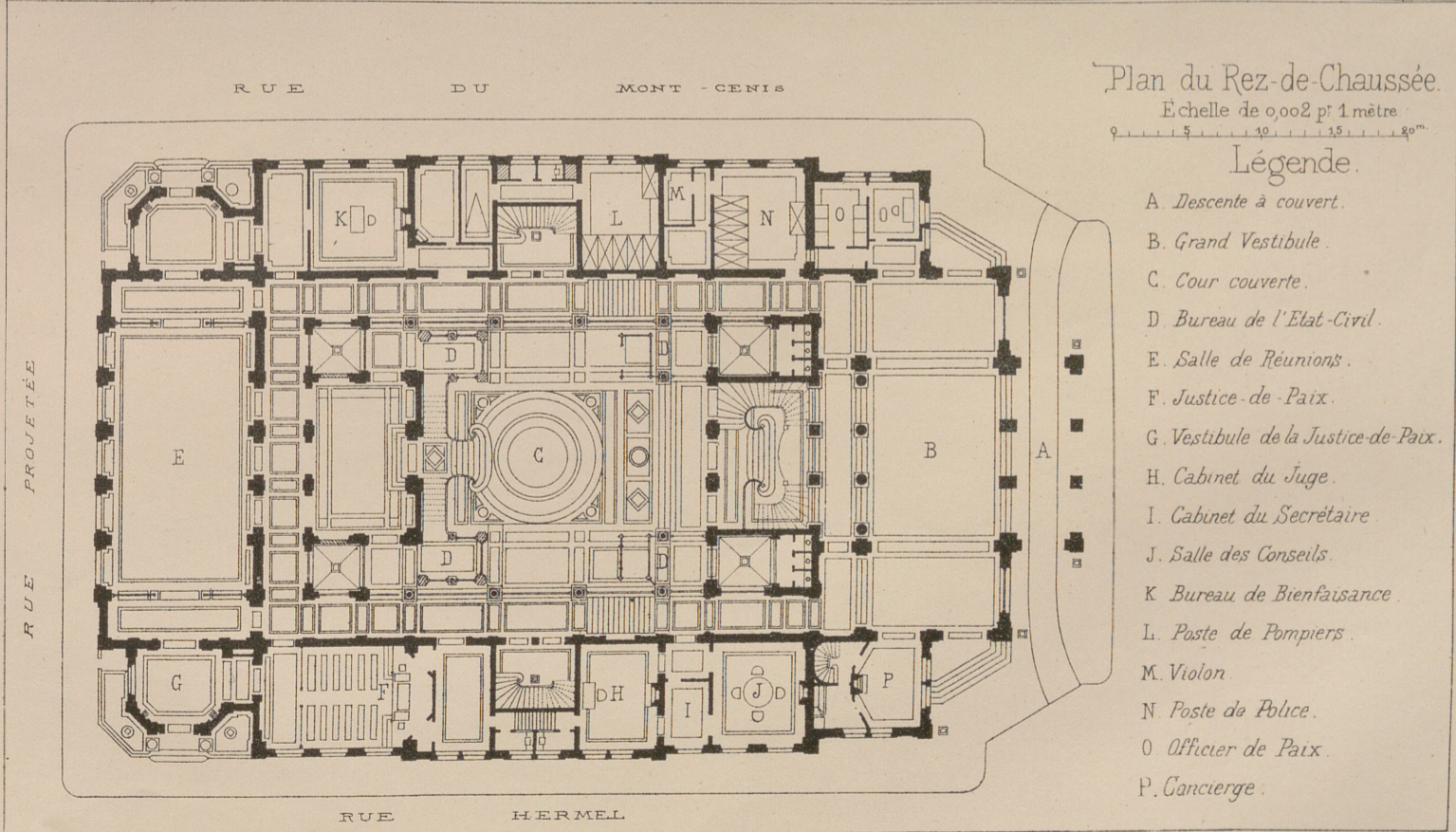
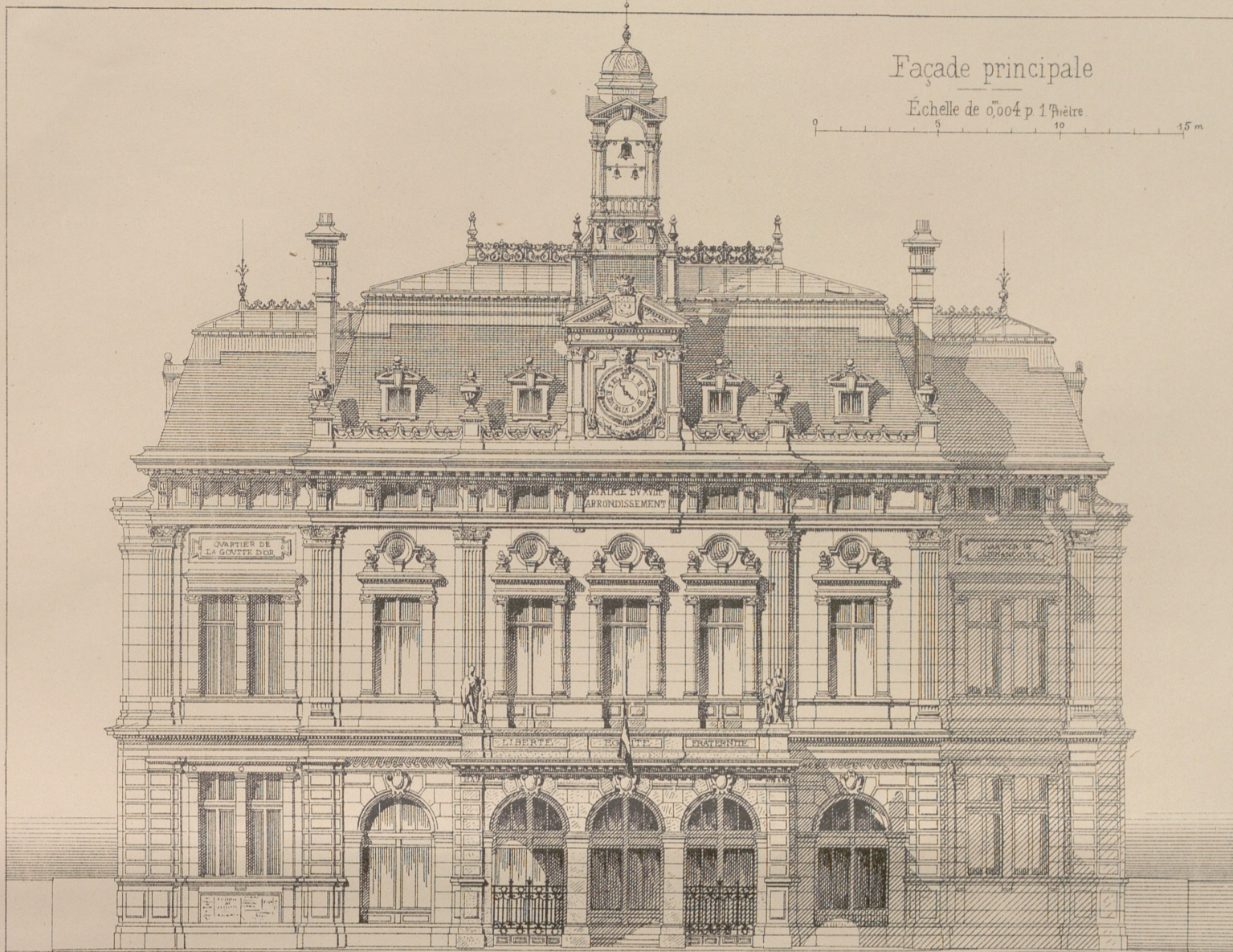
- A . Salles des Mariages .
- B . Salle d'Attente des Mariages .
- C . Salle des Fêtes .
- D . Bibliothèque .
- E . Dépôt de Livres .
- F . Cabinet du Maire .
- G . Bureau des Adjoints .
- H . Chef des Bureaux .
- I . Bureau du Sous-Chef .
- J . Bureau des Elections .
- K . Bureau des Écoles .
- L . Bureau des Mariages .
- M . Salle des Commissions .
- N . Antichambres .
- O . Courettes .
- P . Galeries .
- Q . Terrasse du Porche .

NOUVELLE MAIRIE DU XVIII<sup>e</sup> ARROND<sup>t</sup> ARCH. M. VARCOLLIER



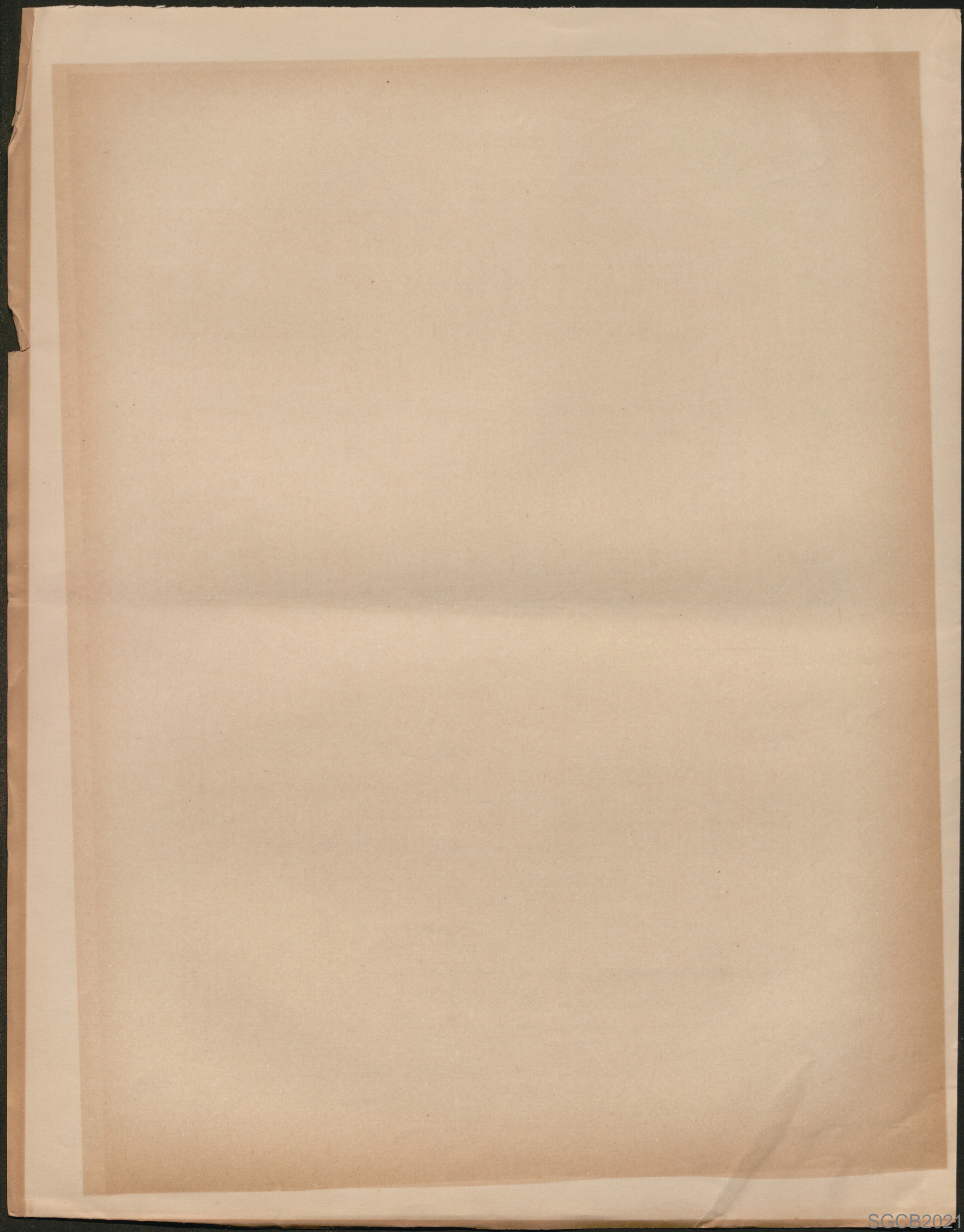






NOUVELLE MAIRIE DU XVIII<sup>e</sup> ARROND<sup>t</sup> ARCH. M. VARCOLLIER







## BOIS DES ILES

Cours du 20 janv. 1889 au 6 mars 1890 (Divers changements à partir du 15 janvier 1890.)

Non compris octroi en gare de Paris

NATURES DES BOIS	POIDS DU MÈTRE CUBE	PRIX
<b>Bois durs. — Octroi 11 fr. 28.</b>		
Teck suivant dimension et qualité. . . . .	800 kil.	250 à 320 le stère.
Acajou d° d° . . . . .	700 à 900	220 à 360 id.
Palissandre d° d° . . . . .	1.200	40 » à 120 » les 100 k.
Cédra . . . . .		28 » à 40 » id.
Rose, violette, courbaril du Brésil. . . . .	1.200	22 » à 80 » id.
Citronnier . . . . .	1.000	20 » à 100 » id.
Erable moucheté d'Amérique. . . . .	1.000	30 » à 60 » id.
Gayac de Saint-Domingue. . . . .	1.400	15 » à 40 » id.
Amaranthe de Cayenne pour parquets et montures. . . . .	1.200	20 » à 24 » id.
Ebène de Ceylan. . . . .	1.300	37 50 à 97 50 id.
— d'Afrique. . . . .	1.300	25 » à 47 50 id.
Noyer noir d'Amérique. . . . .	900	24 » à 32 » id.
Chêne du Canada; ces poutres à vives arêtes de 0=30 sur 0=30, de 0=60 sur 0=60 et de 6=00 à 12=00 de longueur, en gare. . . . .	1.000	122 50 à 157 50 le stère
<b>Bois blancs. — Octroi 9 fr.</b>		
Cyprès d'Amérique sans nœuds pour moulures. . . . .	600	97 50 le stère
Tulipier d'Amérique. . . . .	600	150 à 160 le stère
Frêne d° . . . . .	600	112 id.
Orme d° . . . . .	600	117 id.
Pitchpin. . . . .	800	70 à 90 id.

## COURS DES VIEILLES MATIÈRES A PARIS

Du 23 janvier au 6 mars 1890. (Derniers chang. à partir du 5 mars 1890.)

Livrables à Paris comptant sans escompte.

FERRAILLE DE CHEMINS DE FER	PRIX PAR 1,000 KILOG.		TOILES	PRIX PAR 1,000 KILOG.	
	Fer	Acier		Fer	Acier
Vieux rails { à double champignon . . . . .	90 »	90 »	Déchets de tôles neuves et rognures . . . . .	55 »	55 »
{ vignoles . . . . .	90 »	90 »	Tôles de chaudière de 8 millimètres et au-dessus (dérivées). . . . .	80 »	80 »
Eclisses et contre-eclisses . . . . .	95 »	95 »	Tôles de 5 mill. et au-dessus et rognures. — 3 à 5 mill. . . . .	55 »	55 »
Selles, boulons, crampons chevillettes. . . . .	65 »	65 »	— de choix et au-dessous de 3 mill. . . . .	50 »	50 »
Bandages de locomotives et de wagons. . . . .	95 »	95 »	Chaudières en tôle (non dérivées à démonter) . . . . .	45 »	45 »
Essieux de locomotives et de wagons. . . . .	95 »	95 »			
Vieux ressorts (Bessemer) . . . . .	95 »	95 »			
Ferraille d'ateliers . . . . .	90 »	90 »			
Tournure grosse . . . . .	60 »	60 »			
			FONTES		Prix par 1,000 kil.
Ferraille de constructeurs . . . . .	90 »	90 »	Vieux coussinets de chemin de fer. . . . .	57 »	57 »
— ordinaire, dite gros bouts. . . . .	90 »	90 »	Fonte blanche, dite marmaille sans brûlée . . . . .	50 »	50 »
— de marchand, dite de campagne. . . . .	85 »	85 »	Vieux tuyaux minces (tarrés) . . . . .	50 »	50 »
Grain, cerceaux et platinage de choix. . . . .	55 »	55 »	Fonte grise ordinaire sans brûlée . . . . .	60 »	60 »
Vieux platinage . . . . .	50 »	50 »	Vieux tuyaux épais (non tarrés) propres. . . . .	60 »	60 »
Vieux cercles de charrettes et essieux. . . . .	85 »	85 »	Vieilles gargouilles . . . . .	60 »	60 »
Vieux barreaux en fer non brûlés . . . . .	55 »	55 »	Fonte grise, dite mécanique . . . . .	65 »	65 »
Vieux tuyaux en fer propres. . . . .	50 »	50 »	Tournure de fonte propre. . . . .	25 »	25 »
Vieux rails de terrassement. . . . .	90 »	90 »	Tournures à l'huile, perçures, forures . . . . .	42 50	42 50
Tournure de fer grosse . . . . .	65 »	65 »	Vieux tuyaux en bon état (à servir) . . . . .	100 »	100 »
— petite . . . . .	50 »	50 »	Vieilles colonnes et plaques en bon état (à servir). . . . .	120 »	120 »

## MATIÈRES PREMIÈRES ET PRODUITS CHIMIQUES (Place de Paris)

Prix courant des marchandises EN GROS, révisés par des courtiers assermentés.

Cours du 16 janvier au 6 mars 1890 (derniers changements à partir du 24 février 1890.)

Acétat de chaux à 70 d'acétate. . . . . les 10 kil.	49 »	Huile de coton d'Amérique 1 <sup>re</sup> . . . . . les 100 kil.	83 »	92 »
— d'alumine . . . . .	45 »	— 2 <sup>e</sup> . . . . .	72 »	73 »
— de plomb . . . . .	68 »	Huile de lin, disp. en tonne. . . . .	55 »	56 »
— de soude, esc. 3 0/0. . . . .	32 »	— en fut. . . . .	50 »	50 »
Acétone 90 <sup>e</sup> des arts 40 0/0. . . . .	3 50	— disponible prochain. . . . .	48 »	48 »
— chlorhydrique, 22 <sup>e</sup> . . . . .	30 »	Hyposulfite de soude. . . . .	28 »	28 »
— fluosilicique. . . . .	7 »	Kaïnit 23 0/0. . . . . les 100 kil.	8 »	8 »
— citrique, esc. 3 0/0. . . . . le kil.	4 »	Magnésie de l'Eubée. . . . . 1,000 kil.	65 »	70 »
— nitrique, 36 <sup>e</sup> , blanc rect. . . . . les 100 kil.	29 »	— calcinée. . . . .	100 »	100 »
— 40 <sup>e</sup> . . . . .	37 »	Mélasse indigène, de fabrication. . . . . les 100 kil.	16 »	17 »
— chlorique . . . . .	145 »	— de raffinerie. . . . .	12 »	12 »
— oléique . . . . .	54 »	Minium . . . . .	48 »	50 »
— oxalique . . . . .	300 »	Naphtaline brute. . . . .	12 »	15 »
— phosphorique cristallisé. . . . .	300 »	— brute essorée. . . . .	8 »	8 »
— phénique . . . . .	90 »	— lavée à l'alcool. . . . .	60 »	60 »
— salicilique . . . . .	90 »	Nitrate de baryte. . . . .	50 »	51 »
— stéarique. . . . .	40 50	— de potasse. . . . .	20 25	20 50
— sulfurique 66 <sup>e</sup> . . . . .	10 50	— de soude. . . . .	50 »	60 »
— 53 <sup>e</sup> . . . . .	6 »	Oléine de saponification. . . . .	48 »	51 »
— tannique. . . . .	3 40	— de distillation. . . . .	20 »	32 »
— tartrique 1 <sup>re</sup> bl. esc. 3 0/0. . . . . le kil.	3 30	— de suint. . . . .	8 50	9 50
— 2 <sup>e</sup> bl. . . . .	4 »	Os, quille moy. saine, suivant qté . . . . .	7 50	9 »
Albumine d'œuf. . . . .	4 50	— dégraissée. . . . .	8 50	9 50
— de sang. . . . .	46 75	Oxyde de zinc. . . . .	80 »	80 »
Alcool de vin . . . . . l'hectolitre.	40 50	Paraffine fusible 42/44. . . . .	70 »	70 »
— méthylique 90 <sup>e</sup> . . . . .	105 »	Phosphate de l'Auxois 60/65 0/0. . . . . la tonne.	66 »	66 »
Alizarine. . . . .	9 »	— des Vosges 60/65 0/0. . . . .	66 »	66 »
Alumine hydratée. . . . . les 100 kil.	13 »	— de la Hte-Saône 60/65 0/0. . . . .	66 »	66 »
Alun . . . . .	13 »	— Belge de Cipro 60/65 0/0. . . . . l'unité.	1 20	1 20
Amiante . . . . .	58 »	— — 55/60 0/0. . . . .	85 »	85 »
Amidons 1 <sup>re</sup> qual., pains de Paris. . . . .	47 »	— — 60 0/0. . . . .	1 50	1 50
— de mais. . . . .	40 50	— Aruba en roches 75/80 0/0. . . . .	60 »	60 »
— autres. . . . .	65 »	Phosphate précipité 35 à 40 0/0 . . . . .	45 »	45 »
— de blé en cristaux. . . . .	70 »	Acide phosphorique total. . . . .	35 »	35 »
— en poudre impalpable. . . . .	35 »	Biphosphate . . . . .	59 »	59 »
Ammoniaque liquide blé 22 <sup>e</sup> . . . . .	35 »	Acide phosphorique soluble. . . . .	65 »	65 »
Anilines (voir notre tableau spécial)		Potasse d'Amérique. . . . . les 100 kil.	50 »	50 »
Aniline, huile. . . . .	2 75	— raffinée pour savonneries . . . . .	78/80 0/0 de carbonate. . . . . l'unité	50 »
— couleur. . . . .	35 »	— raffinée, 78/80 0/0. . . . .	50 »	50 »
Arsenic blanc en poudre. . . . .	30 »	— de carbonate de potasse . . . . .	52 »	53 »
Baryte hydratée cristallisée . . . . .	70 »	— 88/92 0/0. . . . .	13 50	13 50
Benzine rectifiée. . . . .	90 »	Poudre d'os pour engrais. . . . . les 100 kil.	220 »	230 »
Bichromate de soude. . . . .	90 »	— de phosphate réal. . . . .	14 »	15 »
Borax raffiné. . . . .	500 »	Prussiate de potasse. . . . .	14 »	15 »
Bromure de potassium. . . . .	100 »	Pyrolygnitos de fer à 44 <sup>e</sup> . . . . .	14 »	15 »
Carbonate d'ammoniaque. . . . .	38 »	— 20 <sup>e</sup> . . . . .	14 »	15 »
— baryte. . . . .	350 »	Céruse en pain. . . . .	90 »	92 »
Céruse en pain. . . . .	23 50	Chlorate de baryte. . . . .	13 »	13 »
Chlorate de baryte. . . . .	25 »	Chlorure de chaux . . . . .	48 50	48 50
Chlorure de chaux . . . . .	25 »	— de baryum . . . . .	20 »	20 »
— de zinc. . . . .	25 »	— de magnésium. . . . .	13 »	14 »
Chlorhydrate d'ammoniaque gris. . . . .	65 »	— de mouton. . . . .	7 »	7 »
Bichromate de potasse. . . . .	113 »	— de tannerie, Paris. . . . .	4 50	4 50
Colles de veau fraîche. . . . .	8 »	— de province. . . . .	4 50	4 50
— de mégisserie. . . . .	9 »	Corne torifiée 13/15 0/0 d'azote . . . . .	1 65	1 65
— de chevreton. . . . .	5 »	Cuir — 8/10 0/0 . . . . .	1 35	1 35
— de mouton. . . . .	4 »	Cristaux de soude 33/35 <sup>e</sup> . . . . .	8 »	8 50
— de tannerie, Paris. . . . .	6 »	Dextrine blonde. . . . .	57 »	58 »
— de province. . . . .	4 50	— blanche. . . . .	102 »	95 »
Cornes torifiées 13/15 0/0 d'azote . . . . .	1 65	Essence de térébenthine. . . . .	20 50	23 »
Cuir — 8/10 0/0 . . . . .	1 35	Extrait de châtaigner 20 <sup>e</sup> . . . . .	29 25	29 50
Cristaux de soude 33/35 <sup>e</sup> . . . . .	8 »	Fécule, 1 <sup>re</sup> de l'Oise, disponible. . . . .	30 »	31 »
Dextrine blonde. . . . .	57 »	— à Paris, livr. . . . .	29 »	30 50
— blanche. . . . .	102 »	— 1 <sup>re</sup> Vosges, disp., Epinal. . . . .	44 »	45 »
Essence de térébenthine. . . . .	20 50	Glucose, sirops 1 <sup>er</sup> blancs de crist. . . . .	39 50	41 »
Extrait de châtaigner 20 <sup>e</sup> . . . . .	29 25	— massés, 40 <sup>e</sup> . . . . .	34 »	37 »
Fécule, 1 <sup>re</sup> de l'Oise, disponible. . . . .	30 »	— liquide, 33 <sup>e</sup> . . . . .	105 »	106 »
— à Paris, livr. . . . .	29 »	Glycérine Cloué. . . . .	120 »	125 »
— 1 <sup>re</sup> Vosges, disp., Epinal. . . . .	44 »	— blonde, 28 <sup>e</sup> . . . . .	57 »	57 »
Glucose, sirops 1 <sup>er</sup> blancs de crist. . . . .	39 50	— industrielle 28 <sup>e</sup> . . . . .	50 »	50 »
— massés, 40 <sup>e</sup> . . . . .	34 »	— chimiquement ure 28 <sup>e</sup> . . . . .	50 »	50 »
— liquide, 33 <sup>e</sup> . . . . .	105 »	Glicérocire et Glicérogomme. . . . .	3 50	9 50
Glycérine Cloué. . . . .	120 »	Goudron de bois . . . . .	8 50	9 50
— blonde, 28 <sup>e</sup> . . . . .	57 »	Gutta-percha. . . . .	48 »	48 »
— industrielle 28 <sup>e</sup> . . . . .	50 »	Huiles lourdes. . . . .	93 »	93 »
— chimiquement ure 28 <sup>e</sup> . . . . .	50 »	Huiles de colza, 4 premiers 1886. . . . .	77 »	77 »
Glicérocire et Glicérogomme. . . . .	3 50	— dis. cote com. . . . .	50 25	50 25
Goudron de bois . . . . .	8 50	— courant . . . . .	42 50	42 50
Gutta-percha. . . . .	48 »	— 2 derniers 1885. . . . .	95 »	105 »
Huiles lourdes. . . . .	93 »	Huile de coton française 1 <sup>re</sup> . . . . .	80 »	85 »
Huiles de colza, 4 premiers 1886. . . . .	77 »	— 2 <sup>e</sup> . . . . .	80 »	85 »
— dis. cote com. . . . .	50 25			
— courant . . . . .	42 50			
— 2 derniers 1885. . . . .	95 »			
Huile de coton française 1 <sup>re</sup> . . . . .	80 »			
— 2 <sup>e</sup> . . . . .	80 »			

(Reproduction interdite.)



TRAVAUX PARTICULIERS

Demandes en autorisation de bâtir.

Du 26 février 1890.

4e arr. — Rue Bourtibourg, 15. — M. P. Blanc, principal locataire, rue Bourtibourg, 49. — Arch., M. Jules Lemonnier, rue de Clichy, 52. — Surélévation.
6e arr. — Rue Le Verrier, 45 bis. — Prop., M. Boulanger, à Pantin. — Arch., M. Prosper Gobin, rue Le Verrier, 44. — Construction.
12e arr. — Rue de Picpus, 83. — Prop., M. Fournet. — Loge de concierge et cuisine.
14e arr. — Rue des Arbustes, 7. — Prop., M. Vinot, rue des Arbustes, 5. — Arch., M. Albert Perreyon, rue Daguerre, 54. — Pavillon d'habitation.
15e arr. — Rue Fondray, 33-35. — Prop., M. Jaeger, rue de la Monnaie, 17. — Arch., M. J. Biehler, rue des Martyrs, 70. — Pavillon d'habitation et bas-édifice.
Rue de Javel, 143. — Prop., M. Chenille, rue de l'Eglise, 81. — Arch., M. T. Guibout, rue du Commerce, 32. — Construction.
16e arr. — Boulevard Murat, 44 bis. — Prop., M. J. Legendre, boulevard Murat, 163. — Arch., M. Henri Bagnera, rue Chané, 15. — Petit pavillon.
17e arr. — Boulevard de Courcelles, 82. — Prop., M. Ed. Sohler, locataire. — Surélévation (4 étages).
19e arr. — Rue David-d'Angers. — Prop., M. Chartier, rue Anthony, 44. — Construction en bois.

Du 27 février 1890.

8e arr. — Rue Boccard, 24, (angle rue Marbeuf). — Prop., Société générale immobilière. — Arch., M. Georges Balleyguier, boulevard Saint-Germain, 218. — Transformation de boutique en appartement.
12e arr. — Boulevard de Reully, 30. — Prop., M. Cestrères. — Arch., M. L.-J. Mahaut, passage Ligner, 31. — Surélévation (4 étages).
Rue de Cotte, 26. — Prop., M. Henri Brassat, avenue de Clichy, 71. — Arch., M. Montaldo, rue de Berne, 13. — Surélévation (3 étages).
14e arr. — Rue Blottière, 31. — Prop., M. Marin, rue Garancière, 7. — Arch., M. G. Trassens. — Construction (2 étages).
17e arr. — Rue Cardinet, 68. — Prop., M. Dolfus. — Arch., M. J. Pellechet, avenue du Coq. — Hôtel.
18e arr. — Passage de l'Hérissou, 5. — Prop., M. Hudedot. — Démolition et construction (2 étages).
19e arr. — Rue Compans, 51. — Prop., M. A. Gourrier, rue Cail, 48. — Arch., M. L. Saulier, avenue d'Orléans, 42. — Construction annexe et modifications.

Du 28 février 1890.

5e arr. — Rue d'Ulm, 36. — Prop., Société civile immobilière de la rue d'Ulm. — Arch., M. Sanson, rue d'Anjou, 48. — Corps de bâtiment.
11e arr. — Rue Basfroi, 6-8. — Prop., M. E. Douville, rue des Vosges, 2. — Arch., M. Paul Beaufve, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 59. — Construction.
Rue Neuve-Popincourt, 45. — Prop., Mme veuve Simon. — Arch., M. Pierre Bossis, rue de l'Odéon, 5. — Remises et écuries.
13e arr. — Rue Croulebarbe, 2, 6 et 8. — Prop., M. Bonhomme. — Arch., M. L. Pène, rue Lecourbe, 175. — Surélévation (1 étage).
15e arr. — Boulevard Garibaldi, 90. — Prop., M. Paul Lucas, rue de Sèvres, 150. — Arch., MM. Ch. Peignet et L. Marnez, rue de Rennes, 191. — Construction.
Rue Blomet, 151. Prop., M. A. Prudhomme. — Arch., M. E. Lucas. — Construction.
Rue Pérignon, 44. — Prop., M. Legou, rue de Vaugirard, 130. — Arch., M. A. Walwein, rue de Clichy, 54. — Construction.
16e arr. — Rue Saint-Didier, 17. — Prop., M. Desterne-Clavierie, avenue Kléber, 102. — Surélévation (1 étage).
17e arr. — Rue La Condamine, 60. — Prop., M. Barthélemy, rue Caumartin, 52. — Arch., M. Louis Laporte, rue Charlot, 15. — Surélévation.

Du 1er mars 1890.

12e arr. — Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 222 bis. — Prop., M. Desvovas, même rue, 222. — Construction provisoire.

18e arr. — Rue Custine prolongée. — Prop., M. Creley, rue Michel-le-Comte, 33. — Arch., M. Guilhou, rue des Messageries, 8. — Construction (6 étages).
19e arr. — Rue de Thionville, 42 (angle passage de Thionville). — Prop., Mme Bouchet, rue de la Moselle, 43. — Arch., M. Fournet, rue de Flandre, 401. — Construction (3 étages).
Rue Rébeval, 79. — Prop. et arch., M. Laureille, entrepreneur, quai de Jemmapes, 196. — Construction.

Du 3 mars 1890.

11e arr. — Rue Titon, 30 bis. — Prop., M. P. Foucard, rue Beautreillis, 3. — Arch., M. E. Boulal, rue Pierre-Guérin, 43. — Construction.
13e arr. — Boulevard de la Gare, 52. — Prop., M. B. Blin. — Agrandissement.
16e arr. — Boulevard Exelmans, 2. — Prop., M. Rémond, rue de la République, 40, à Puteaux. — Commission et exhaussement.
17e arr. — boulevard Pereire, 200-202 (voie nouvelle). — Prop., M. J. Magnien, avenue des Ternes, 97. — Arch., M. Ernest Bertrand, boulevard Pereire, 232. — Deux constructions.
Rue Boursault, 70. — Prop., M. Louis Bonin, rue des Quatre-fils, 8. — Arch., M. E. Richard, boulevard Arago, 2. — Bâtiment en aile dans la cour.
18e arr. — Rue des Cloys, 41. — Prop., Mme Plasson. — Arch., M. F. Constant Bernard, avenue Carnot, 28. — Construction.
20e arr. — Rue Saint-Fargeau, 58. — Prop., M. Lallemand, rue Oberkampf, 72. — Surélévation (2 étages et 1 étage avec jardin).

Du 4 mars 1890.

4e arr. — Rue Simon-le-Franc, 46. — Prop., M<sup>me</sup> veuve Armand Thierry, passage Brady, 75. — Construction.
14e arr. — Rue Paturel prolongée. — Prop., M. L. Bellot-Barol, rue Boccard, 24. — Arch., M. Georges Balleyguier, boulevard Saint-Germain, 218. — Construction.
15e arr. — Rues du Théâtre, Emériau et place Saint-Charles. — Prop., M. Menier. — Arch., M. Gustave Martin, boulevard du Montparnasse, 14 bis. — Hangar.
17e arr. — Rue des Moines, 146. — Prop., M. Léon Vernholes, boulevard du 4 Septembre, 56, à Boulogne-sur-Seine. — Arch., M. Léon Vernholes. — Corps de bâtiment intérieur.

Du 5 mars 1890.

11e arr. — Rue Pasteur, 40-42 présumés. — Prop. et arch., MM. A. Guillot et H. Latour, rue Demarquay, 40. — Deux constructions.
13e arr. — Boulevard de la Gare, 247. — Prop., M. Cayla, rue Nationale, 484. — Arch., M. L. Saulier, avenue d'Orléans, 42. — Surélévation (2 étages et modifications intérieures).
15e arr. — Rue Saint-Charles, 59, angle place Saint-Charles. — Prop. et arch., M. A. Besdel, rue d'Odessa, 43. — Construction.
16e arr. — Rue des Sablons, 23. — Prop., M. Rivière. — Arch., M. Louis Salvan, boulevard Beauséjour, 59. — Surélévation (3 étages).
18e arr. — Rue Marcadet, 23. — Prop., MM. Lécolle et C<sup>ie</sup>, locataires. — Bas-édifice.
Rue Custine prolongée. — Prop., M. Paul Bakers, rue du Ranelagh, 99. — Arch., M. P. Guilhou, rue des Messageries, 8. — 2 constructions.
19e arr. — Rue Fessart, 33. — Prop., M. Blain, rue des Mignottes, 6. — Arch., M. Ed. Jandelle-Ramier, rue de Rébeval, 53. — Surélévation (1 étage).
20e arr. — Rue Ramus, 36. — Prop., M<sup>me</sup> veuve Guédeney, rue de Belleville, 78. — Surélévation.

ADJUDICATIONS NOUVELLES

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre et consulter la partie non officielle.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Tribunal de commerce. — 8 mars.

9. — Adjudication, en trois lots, des travaux de: 1e Terrasse et maçonnerie; 2e menuiserie; 3e serrurerie à exécuter pour l'installation d'une école de filles dans l'immeuble, rue Beranger, n° 5 (3e arrondissement). — Travaux classés dans la 2e catégorie (grands travaux d'architecture).

MÉTAUX
Livrables à Paris. — Conditions d'usage. — 6 mois ou 3 0/0 d'escompte.

Cours du 13 février au 5 mars 1890 (Divers changements).
LES 100 KILOS

Table containing market prices for various metals including CUIVRES ROUGES, ÉTAIN, TUYAUX DOUBLÉS D'ÉTAIN, PLOMB, VIEUX PLOMB, ANTIMOINE, ZINC, and VIEUX ZINC. It includes sub-sections for BRONZE ET CUIVRES and GIVRES JAUNES, with detailed specifications and prices per 100 kilograms.



PRIX COURANT LÉGAL DES MARCHANDISES EN GROS

SUR LA PLACE DE PARIS

Cote officielle rédigée par les Courtiers de Marchandises, assermentés au Tribunal de Commerce de la Seine.

Cours du 22 février au 1er mars 1890

Table with multiple columns: SUCRES (Blancs n° 3, Roux base 88°, Roux acquittés base 88°, Stock des sucres indigènes à Paris, Raffinés Bonne sorte, Belle sorte), HUILES (Golza d'Europe, Lin brute, Arrivages), ESPRITS FINS, FARINES (Cours des 12 marques à 159 kil. bruts), SUIFS (Prix aux 100 kilos), MÉTAUX (1er mars), and STATISTIQUE MUNICIPALE (9e semaine).

FAILLITES

10. — Tribunal de Commerce. — 8 mars. Adjudication, en un lot, des travaux de pavage et granit à exécuter au marché aux bestiaux de la Villette, rue d'Allemagne (19e arrondissement).
11. — Tribunal de Commerce. — 8 mars. Adjudication, en un lot, des travaux de pavage à exécuter pour le relevé à bout sur fondation de béton de la chaussée du quai de la Rdpée (parties comprises: 1° entre le boulevard de Bercy et le n° 8; 2° entre la rue Traversière et le pont Morland).
12. — Mairie de Montreuil — 4 mars. Mise en état de viabilité de la rue Mirabeau.
13. — Le samedi 8 mars 1890. — Adjudication au rabais en un lot de la fourniture des huiles nécessaires au service de l'assainissement du 1er avril 1890 au 30 juin 1892.
14. — Le samedi 22 mars 1890. — Adjudication en un lot des travaux de dallages en mosaïque à exécuter à la mairie du 13e arrondissement.
15. — Le samedi 22 mars 1890. — Adjudication en un lot, à forfait, de travaux de vitrerie sertie en plomb à exécuter à la mairie du 13e arrondissement.

20 février. — Robert (Louise), marchande de papeterie et librairie, 63, rue Galande, (7063). — Laine (Jules-Victor), 21 rue Condorcet (7004). — Graud (Arthur), pharmacien, place Maubert, 5 (7065).
21 février. — Vve Remy, marchande de vins, 40, rue de Bondy (7006). — Comte (Georges), nourrisseur à Fontenay-aux-Roses, 15, passage Boiteau (7007). — Lelong, marchand de charbons, 36, boulevard Ornano (7008). — Devaux, ancien épiciier, 94, rue des Pyrénées (7009). — A. Prudhomme, négociant à Ivry-sur-Seine, 4, rue du Nord (7010). — Raux et Levieux, marchands de baleines, 77, rue des Haies (7011). — Genard fils (Jules), fondeur à Clichy, rue Curton 9 et 11 (7012). — Lahoreau, marchand de vins, 26, rue Bouret (7013). — Boyer, épiciier marchand de vins, 22, rue des Cordeliers (7014). — Esser et Coddereus, représentant d'usines métallurgiques, 4, rue St-Gérôme, (7015). — Dehu, ancien marchand de vins, hôtel meublé, 4, rue des Acacias (7016). — Rigal, entrepreneur de transports, 4, rue d'Antin (7017). — Vve Lucas-Delamotte, commerce de vins, Boulogne, 69, Grande-Rue (7018).
22 février. — Turc, commerce de bois et de charbons, rue Moret, 11, et 22, rue Granges-aux-Belles (7019). — Bezard (Eugène), fabricant de voitures, rue de Maistre, 49 (7020). — Bariel (Eugène), horloger-bijoutier, 34, rue du Château d'Eau (7021).
25 février. — Poinas, marchand de vin, avenue Lowendahl, 16 (7022). — Place (Emilie), marchande de vins, 13 rue des Abbesses (7023). — Rofbec, cafetier-restaurateur, 28, rue de Trévise (7024). — Rodez, dame Bressin, marchande de vins, cours de Vincennes, 83 (7025). — Huez, veuve, marchande de vins, hôtel meublé, 10, rue Geoffroy-Lasnier (7026). — Deleau, veuve, marchande de vins, rue de la Présentation, 8 (7027). — Boquet, fabricant de lits en fer, rue Mercœur, 13 (7028). — Bachelier, veuve, marchande de vins et liqueurs, 102, rue de Flandre (7029).
27 février. — Bartsch (Rodolphe), horloger, 78, rue du Chemin-Vert (7030). — Peltier, limonadier, 26, boulevard Rochechouart (7031). — Chaussat, marchand de vins et liqueurs, boulevard Voltaire, 134 et actuellement rue de la Plaine, 8 (7032). — Combelle, nourrisseur, rue de l'Orne, 35 et actuellement à Montrouge, 112, route d'Orléans et rue Dupuis, 2 (7033).
28 février. — Portal et Cie, commerce d'outils et fournitures d'horlogerie en gros, 23 rue des Archives (7034). — Clouzard, ancien marchand épiciier, boulevard d'Ornano, 26 (7035). — Bonvallet fils, fabricant de broderie et balais, 17, rue Dusoubs (7036). — Mareau, marchand de vins, 228, boulevard de la Villette (7037). — Seive, jeune, négociant en eaux minérales, 24, rue Myrba, (7038). — Luce, entrepreneur de peintures, 150, boulevard de Grenelle (7039). — Jallet, marchand de vins, hôtel meublé, 12, boulevard Morland (7040). — Armand Mercier, ancien syndic de faillites, 6, place Saint-Michel (7041). — Perdriolat, marchand de chaussures, 125, rue Saint-Honoré (7042).
1er mars. — Mademoiselle Caillavet, (Marie), fabricante de bijouterie, 6, rue Mandar (7043). — Asselineau, marchand boulanger, 38, rue des Maronites (7046).

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Lecœur et Cie, menuiserie, 23, rue de Humboldt. — Société centrale d'électricité Pulsford et Triquet, 31, faubourg Saint-Martin. — Société des produits chimiques de Clichy, 9, rue Cadet. — Montcarré frères Pillant, Cottray et Cie, caisses d'emballages, 5, rue de Flandre. — (Collas Octave) Vezet et Cie, vente et achat d'immeubles, 69, rue des Entrepreneurs. — Arnold, Pahn et Cie, acquisitions d'immeubles à Courbevoie, 16, rue du Souvenir. — Société minière d'Alosa, nickel et cuivre, 6, rue Hélène. — Boyer et Lamoureux, entrepreneurs de maçonnerie, 8, passage Saint-Vichel (avenue Saint-Ouen). — Borie et Tessier, fabricants de papiers en gros. — Veuve Dumésnil et Cie, produits chimiques, rue du Chemin-de-l'Allouette, 5. — Fontanel père et Morel, serrurerie, boulevard de Grenelle, 99 et 101. — Nobile et Cie, entreprise générale de peinture, 11, rue Jean-de-Beauvais.

DISSOLUTIONS

De Fremery et Cie, peintures chimiques, boulevard Magenta, 35. — Hanotte et Denis, verroux de sûreté.

Le Préfet de la Seine, Signé: E. POUBELLE
Par le Préfet:
Le secrétaire général de la préfecture,
Signé: LAURENCEAU.